19e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 2 14 JANVIER 1897

(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

Revenants du pôle. — Avant Nansen. — Nansen. — Résultats scientifiques de l'expédition Nansen. — Au pôle en traineau. — Au pôle en ballon. — Au pôle en sous-marin. — En Orient : la Turquie d'Asie et la grande curée : Anatolie, Arménie, Syrie, Mésopotamie : de Paris à Bombay en sleeping-car. — Aux Antipodes : Australie et Nouvelle-Zélande : expériences sociales ; résultats économiques. — La fin de Carthage : l'Angleterre ruinée.

I. — Le pôle Nord vient de l'échapper belle[1] ! Jamais le mystère où il s'est jusqu'à présent enveloppé, n'avait paru aussi sérieusement menacé. Deux attaques d'un nouveau genre, aussi originales l'une que l'autre, opéraient ensemble pour triompher de sa résistance. D'un côté, le Danois Nansen, le jeune et brillant explorateur de la calotte glaciaire du Groenland, celui de tous les explorateurs qui a certainement déployé le plus d'endurance et de maestria dans la lutte de l'homme contre les frimas du Nord, prétendait atteindre le pôle sans efforts, en se laissant doucement porter par un courant irrésistible, sur un navire bien approvisionné dont la solide armature défiait toute pression.

D'autre part, un aérostier plein d'audace, le Suédois Andree, résolu à chercher dans les airs une route libre de glaces, installait au Spitzberg tout l'appareil nécessaire au lancement d'un ballon, lequel, profitant un jour d'été de quelque brise favorable, franchirait en moins de deux jours et peut-être en quelques heures les 1200 kilomètres restants et passerait dédaigneusement au-dessus de ce pôle si bien défendu contre toute tentative obligée de raser la surface.

Mais, remarquable coïncidence, *le jour même* où le télégraphe annonce qu'Andree revient en Europe, ajournant l'ascension à l'année prochaine, la Norvège voit rentrer dans l'un de ses ports Nansen rapatrié par un explorateur américain, après avoir poussé vers le Nord une pointe hardie mais infructueuse.

Tout est bien qui finit bien. Une simple déconvenue géographique est un mince dommage, dans une aventure où tant de gens pouvaient laisser leurs os. Cette fois, le pôle Nord a été bon prince ; il n'a tué personne ; il n'a pas même voulu faire de prisonniers. Il s'est contenté de reconduire à la frontière les violateurs de son territoire. Hommes, traînaux, vaisseau, ballon, il a tout renvoyé. Seuls, quelques pauvres chiens groenlandais, abandonnés en pâture à leurs semblables en un jour de grande famine, ont payé de leur vie l'imprudence commise par Nansen, quand il osait s'aventurer à plus de 400 kilomètres de son bateau.

II. — Disons un mot des expéditions polaires antérieures à Nansen. Les premiers découvreurs connus sont les Norvégiens du XIe et du XIIe siècle, qui prennent pied en Islande, en Groenland, et sur cette côte de l'Amérique qu'ils appelèrent Vinland. Mais il s'agissait bien alors de science et de géographie ! C'était affaire de cupidité, appétit de pillage.

A partir du XVIe siècle, se multiplient les voyages d'exploration, dans le but de découvrir un passage plus direct aux Indes et à l'Extrême-Orient (explorations de Hudson, de Davis, de Franklin, de Kane, de Hayes, etc.). Longtemps infructueux, ces voyages réussissent au moment même où le percement de Suez leur enlevait tout intérêt au point de vue des communications terrestres. Mac-Clure, après quatre ans d'exploration, avait découvert le passage *nord-ouest*, du détroit de Behring à la baie de Baffin, le long de la côte

[1] *Correspondant* du 10 sept. (art. de M. de Lapparent) ; — *Revue de Paris* du 15 sept. (art. de M. O. G. de Heidenstam) ; — *Revue scientifique* du 19 sept. ; — *Revue d'Europe et d'Amérique* du 1er octobre ; — *Journal des Débats* des 10 et 11 novembre ; — *Stimmen aus Maria-Laach* (n° d'octobre, art. du P. Schwarz : *Hundert Jahre Polarforschung).*

du continent américain. Nordenskiœld compléta la découverte en effectuant le passage *nord-est :* avec la *Véga*, en 1878-79, il se rendit de l'Atlantique au Pacifique à travers les mers polaires, longeant la côte septentrionale de l'Europe et de l'Asie, du cap Nord au détroit de Behring.

Par là, était connu le bassin de la mer polaire, quant à la conformation des côtes qui en font le pourtour.

Restait le centre, l'intérieur de ces mers, toute la partie comprise entre le 80e parallèle et le pôle. Là, obscurité complète. C'était, sur nos cartes, l'uniforme espace blanc désignant les régions absolument inconnues.

Déjà l'expédition austro-hongroise du *Tegethof*, prise par les glaces en 1872, à la hauteur du 75e degré, bloquée deux ans, entraînée insensiblement par le mouvement de la banquise qui la bloquait, s'était retrouvée, en 1874, à la hauteur du 80e, devant un immense promontoire de roches basaltiques, terre absolument inconnue, d'un aspect effrayant de désolation : des montagnes hautes de 600 à 1600 mètres, alternant avec des glaciers gigantesques. Les officiers du *Tegethof* l'appelèrent Terre de François-Joseph *(Franz-Josefsland)*, du nom de leur souverain, Mais ils n'allèrent pas plus loin. La nouvelle terre fut visitée en 1881-82 par Leigh Smith, qui parcourut une partie de la côte et y perdit son navire ; puis, en 1894, par Jackson, qui transporta une maison en bois, s'y établit, et s'occupe, depuis ce temps-là, d'en dresser la carte.

En 1875, Nares, à la tête d'une expédition anglaise, hiverna entre le Groenland et l'Ellesmereland, à la hauteur du 80o. Pendant ce temps, le second de son bord, Markham, partait en traîneau et atteignait le 83o20'.

En 1879, la *Jeannette*, équipée aux frais du milliardaire propriétaire du *New York Herald*, M. Gordon Bennett, et commandée par un explorateur d'origine française, W. de Long, se faisait prendre, vingt et un mois durant, par les glaces à hauteur des îles de la Nouvelle-Sibérie, 77o15'. Dès que le navire reprit l'eau, il coula à pic : la pression des glaces avait broyé la coque. L'équipage se sauva dans les embarcations, releva quelques îles nouvelles (dont l'île Bennett), et gagna la côte sibérienne. Mais lorsqu'il fallut traverser à pied les vastes déserts de neige pour arriver aux régions habitées, les forces manquèrent. Ils périrent presque tous de faim, de froid et d'épuisement [1].

L'expédition Greely, envoyée en 1882 à la recherche de la *Jeannette*, coûta la vie à presque tous ses membres ; mais l'un d'eux, le lieutenant Lockwood, était arrivé en traîneau jusqu'au 83o24', plus près donc du pôle que tous ses devanciers.

[1] Sur la fin de de Long, voir *Ami du Clergé* du 2 juillet 1896, Causerie sur les Revues, p. 580.

L'expédition suédoise de Bjœrling Calstenius, partie en 1892, a péri sans qu'on ait reçu même de ses nouvelles.

III. — Tant de catastrophes n'ébranlèrent point Nansen. Il y avait longtemps qu'il mûrissait son idée.

En 1884, on découvrait, au Groenland, certains débris de la *Jeannette*. Cette découverte fut pour Nansen une révélation. La *Jeannette* avait sombré au nord des îles de la Nouvelle-Sibérie, tout près de l'île Bennett, le 13 septembre 1881. Trois ans plus tard, un registre et divers documents provenant de la *Jeannette* et signés de Long, des vêtements et ustensiles marqués du chiffre de marins de la *Jeannette*, étaient rejetés sur la côte Sud du Groenland.

Ces débris avaient donc traversé la mer polaire dans toute sa largeur. Donc, concluait Nansen, les courants qui se forment sur la côte de la Sibérie, se dirigent vers le centre du cercle polaire, passent le pôle, et rejoignent, de l'autre côté, le grand courant connu qui descend la côte Est du Groenland.

Autre indice. Le Groenland n'a pas d'arbres. Les Esquimaux n'ont d'autre bois que celui que la mer leur jette sur le rivage. D'où vient-il ? Nansen trouva que ce bois était du sapin pareil à celui de l'Alaska, du mélèze d'une espèce qui ne croît qu'en Sibérie. — Etc.

Or, s'est dit finalement Nansen, si je vais me placer dans les mêmes conditions, je ferai forcément la même traversée. Pourvu que j'aie un navire suffisamment solide pour résister à la pression des glaces, et assez de provisions pour n'avoir pas à me préoccuper du temps qui s'écoulera, j'irai prendre poste aux îles de la Nouvelle-Sibérie, je m'y laisserai bloquer par les glaces, et solidement campé sur la banquise, je la suivrai dans sa lente progression à travers le cercle polaire, reprenant la mer dès que la débâcle se fera dans les eaux du Groenland. Les débris de la *Jeannette* ont mis trois ans pour faire ce parcours. J'en mettrai autant, plus s'il le faut, que m'importe !

Nansen soumet son projet à la société géographique de Norvège, en février 1890. On l'accueille ; le Storthing vote une subvention. On construit le *Fram* (*En avant*), vapeur à trois mâts, petit, court et puissant (39 m. de long sur 11 de large), facile à manœuvrer au milieu des glaciers flottants, et offrant la plus grande résistance possible à la pression des glaces qui s'amoncelleront sur ses flancs lorsqu'il sera bloqué. On l'éclaire à l'électricité ; on le munit d'un appareil scientifique complet ; on l'approvisionne pour cinq ans. Douze engagés volontaires forment l'équipage. Le 24 juin 1893, le *Fram* quitte Christiania [1].

A partir du 3 août suivant, plus de nouvelles.

[1] Nansen avait mis le comble à la prévoyance humaine en faisant prononcer son divorce, pour laisser à sa femme toute liberté au cas où il trouverait la mort dans des conditions qui rendraient impossible la constatation du décès.

Trois ans se passent. Enfin, le 13 août 1896, Nansen débarquait soudain à Vardœ, rapatrié par Jackson, mais sans le *Fram*. Coïncidence bénie! Huit jours après, le *Fram* apparaissait à Skiœrvœ.

Que s'était-il passé pendant ces trois années?

Bloqué dès le 22 septembre 1893 par 78°50' de latitude Nord et 133°37' de longitude Est de Greenwich, abandonné à la dérive des glaces dans une direction nord-ouest avec une vitesse variable et parfois nulle, le *Fram*, à la fin de décembre 1894, franchissait la hauteur maximum atteinte jusque-là : 83°24'.

Cependant, la profondeur des glaces augmentait constamment ; la pression devenait de plus en plus forte. Le 5 janvier 1895, Nansen dut prendre ses mesures en vue d'une catastrophe. Provisions, instruments, traîneaux, chiens, tout fut débarqué et mis en sûreté sous des tentes. On s'attendait à chaque instant à voir le navire brisé, broyé dans l'étau qui le resserrait. La banquise avait plus de trente pieds de profondeur ; la glace s'élevait en blocs heurtés et menaçants à la hauteur du pont.

Ce fut un moment de réelle angoisse. Mais le *Fram* sortit victorieux de la lutte. Au moment où la pression atteignait son maximum, il glissa lentement entre les blocs qui le resserraient, et s'éleva à leur surface avec un tangage qui fit tout rouler à bord ; là il se cala à nouveau. Pas une planche n'avait cédé. Après cette épreuve, le vaillant navire pouvait défier les pressions les plus fortes.

Le 14 mars, l'expédition se trouva en travers du pôle, par 83°59' de latitude Nord et 102°27' de longitude Est. En suivant la même direction, elle dépasserait le pôle sans s'en approcher davantage.

Nansen alors résolut de quitter son navire et de pousser en traîneau une pointe vers le nord pour atteindre le pôle ou s'en approcher le plus possible.

Mais, impossible de savoir s'il retrouverait le *Fram* au retour. Il en confia donc le commandement à son second, le capitaine Sverdrup, avec ordre de ne pas s'occuper de lui, le cas échéant, mais de chercher à revenir en Norvège.

Cela fait, il prit avec lui un seul compagnon, le lieutenant Johansen. Ils emmenaient trois traineaux, attelés de vingt-huit chiens esquimaux, avec fusils, munitions, instruments, provisions de bouche pour trois mois, et deux *cajaks* ou petites barques en bambou recouvertes de toile goudronnée : ils comptaient, s'il manquaient le *Fram* au retour, regagner avec ces barques soit la Terre de François-Joseph, soit le Spitzberg.

La course au pôle de ces deux hommes, leur hivernage solitaire dans les glaces, constituent un des faits les plus extraordinaires dans les annales des explorations arctiques, pourtant si remplies d'aventures audacieuses et de faits merveilleux.

Partis le 14 mars 1895, du degré 83°59', ils parvinrent, le 7 avril, à la hauteur de 86°14'. Ils étaient à trois degrés et trois quarts, c'est-à-dire à environ 420 km. du point géographique qui marque le pôle.

Là, difficultés insurmontables. Nul moyen de faire un pas de plus dans ce chaos déchaîné, parmi ces glaciers hauts comme des montagnes et séparés par des crevasses énormes. Par-ci par-là, des heurts formidables soulevaient des blocs gigantesques avec un roulement de tonnerre.

Sur ses patins de neige, Nansen explora les environs. Partout le même chaos infranchissable, majestueux dans son effroyable grandeur.

En outre, il constatait que toute cette masse chaotique suivait un mouvement lent vers le Sud. Impossible donc de remonter vers le Nord. Il fallut rebrousser chemin.

La retraite commença dès le 8 avril. Elle continua jusqu'au 24 juillet ; ils aperçurent alors la terre par 82° de latitude et 69° de longitude Est. C'était l'extrémité septentrionale de la Terre de François-Joseph.

Ils l'atteignirent le 6 août ; mais ayant découvert deux petites îles, qu'ils appelèrent Terre Blanche *(Hvittenland)*, ils voulurent les reconnaître. Ils poussèrent en avant, quoique réduits déjà à leurs dernières ressources. Presque tous leurs chiens étaient morts ; ils avaient dû tuer les plus faibles pour nourrir les autres. Il n'en restait plus que deux. Ils se nourrissaient eux-mêmes de viande d'ours et de phoque.

La débâcle se faisait partout. Au-delà des îles, ils trouvèrent l'eau libre et s'y lancèrent dans leurs cajaks, canotant vers l'Ouest. Le 12 août, ils étaient en vue de la côte Est de la Terre François-Joseph ; ils la longèrent, espérant gagner la mer ouverte, et de là le Spitzberg. Mais de nouveau ils furent pris par les glaces, le 18 août. Ils traversèrent un détroit sur la glace et s'engagèrent dans l'intérieur de la terre, traînant leurs cajaks après eux.

Ils marchèrent ainsi jusqu'au 26 août. Alors, voyant que les heures de lumière se faisaient courtes, que la nuit, la longue et terrible nuit polaire, allait les surprendre, ils décidèrent d'hiverner en cet endroit. Ils se construisirent une hutte en pierre et en mousse, avec des peaux d'ours pour plafond et pour plancher. Le récit de Nansen est éloquent dans sa brièveté sur les péripéties de cet hivernage.

« L'hiver se passa bien. Notre santé à tous deux continua d'être bonne. Nous vécûmes de chair d'ours et de phoque, et nous nous chauffâmes de flambées de leur graisse. Le printemps arriva. Le soleil reparut et la mer ouverte vers l'Ouest et le Sud-Ouest. »

Le 19 mai 1896, ils repartirent en cajaks, décidés à gagner le Spitzberg à la rame.

Un matin, c'était le 18 juin, comme ils préparaient le repas matinal sur un rocher de la côte où ils avaient passé la nuit couchés sous leurs cajaks tirés à terre, Nansen entendit l'aboiement d'un chien.

— Un chien? Il y a donc du monde par ici? dit-il.

C'était le campement de l'expédition Jackson.

Des hourras accueillirent les deux Norvégiens, qui y passèrent un mois et revinrent en Norvège sur le navire de Jackson, le *Windward,* le 13 août.

Ce jour-là même, 13 août, le *Fram,* dégagé de la banquise qui l'avait des années durant charrié en tous sens sans dépasser le 85° 56' de latitude, le *Fram* flottait enfin dans les eaux libres, au nord du Spitzberg ; et huit jours après, 20 août, il rentrait à Skiœrvœ, au nord de Hammerfest.

IV. — Quels sont les résultats scientifiques de l'expédition Nansen ?

1° La théorie de l'existence des courants réguliers traversant la mer polaire, de la Nouvelle-Sibérie au Groenland, n'a été que très partiellement confirmée. Des courants partiels, intermittents, existent sans doute, comme dans toutes les mers ; mais il paraît avéré que la dérive du *Fram* à travers les régions polaires était due plutôt à l'action des vents. Ces vents qui soufflent vers le pôle durant les mois d'hiver, déterminent le mouvement vers le nord des glaces formées dans les régions des basses températures, au « point central des froids, » qui se trouve près des îles de la Nouvelle-Sibérie. Les glaces stationnent ensuite dans les environs du pôle, ainsi qu'il arriva à plusieurs reprises au *Fram ;* puis elles sont repoussées par des vents polaires et entraînées dans les courants qui se déversent vers la côte du Groenland.

2° Personne avant Nansen n'avait dépassé le 83°24' ; Nansen a atteint le 86°15', à 3°45' du pôle, et est redescendu de là jusqu'à la Terre de François-Joseph. Sur tout ce parcours, il n'a pas rencontré une seule terre. Il a pu établir à peu près les limites de la Terre de François-Joseph vers le Nord ; il y a découvert de nouvelles îles ; le tout forme probablement un archipel d'îles volcaniques de peu d'étendue. Il faut donc abandonner l'hypothèse qui voulait que la Terre de François-Joseph fût assez vaste et se projetât vers le pôle.

3° En même temps que cette absence de terres dans les hautes régions polaires, Nansen a constaté la *cessation de toute vie organique* dans les eaux.

4° Nansen, jusqu'au 86°15, n'a trouvé que de la glace et n'a vu que de la glace à l'horizon. Il faut donc laisser de côté aussi l'hypothèse de la mer libre du pôle.

5° Cette absence de terre au pôle coïncide avec un abaissement remarquable du fond de la mer. Les sondages en effet ont donné des profondeurs de 2.800 à 3.800 mètres, succédant à des profondeurs relativement minimes. Il y aura là beau coup de données à compléter et à comparer systématiquement. Mais, dès maintenant, on est en droit d'affirmer qu'il existe, dans la croûte terrestre, *une grande dépression ayant son centre près du pôle arctique.* Cette zone affaissée, qu'occupe une mer en partie gelée, mais qui, à d'autres époques géologiques, a su nourrir des coraux constructeurs de récifs, fait un remarquable contraste avec la *protubérance* que la terre ferme semble dessiner au *pôle antarctique,* si l'on en juge par cette haute terre de Victoria, dont M. Borchgrewink entretenait, l'an dernier, le Congrès géographique de Londres, et qu'une nouvelle expédition se prépare à explorer à fond.

Ainsi, dit M. de Lapparent, se confirme l'un des traits caractéristiques de la figure de notre globe, qui est ce qu'on pourrait appeler l'*opposition diamétrale* des protubérances et des dépressions. Il y a longtemps qu'on l'a remarqué : si, d'un point quelconque des continents, on mène un rayon aboutissant au centre de la terre, ce rayon, prolongé dans l'hémisphère opposé, va presque toujours sortir en pleine mer ; et, en fait, de toute la terre ferme, *un trentième* seulement, en superficie, a ses antipodes ailleurs que dans l'Océan. La partie solide de notre planète, celle dont les dépressions sont accusées par les Océans, n'est donc pas une de ces figures qu'on appelle *centrées,* parce qu'à tout point de leur surface correspond, de l'autre côté, un point également éloigné du centre de gravité. Tout au contraire, si le globe possède une symétrie propre, ce doit être celle d'un solide centré tel que les deux extrémités d'un même diamètre soient généralement marquées, l'une par une saillie, l'autre par une dépression.

V. — Ira-t-on jamais au pôle ?

Peut-être aurait-on chance de l'atteindre en traîneau. Ce seraient alors 800 kilomètres, en ligne droite, à parcourir sur une mer de glace, hérissée d'aspérités qui obligent à de fréquents détours. Est-ce possible ?

Est-il possible de faire ce trajet, aller et retour, dans les six mois de la saison d'été, entrecoupés par tant de circonstances météorologiques défavorables ?

Il serait plus sûr de marcher progressivement, d'étape en étape, établissant chaque fois, de plus en plus loin, des refuges et des dépôts de provisions. Peut-être ainsi finirait-on par arriver jusqu'au pôle. Mais ce ne serait plus, comme autrefois, pour découvrir cette route navigable qui a été la chimère des premières expéditions. Ce ne serait même pas pour instituer des observations scientifiques auxquelles le voisinage du pôle suffit pleinement, puisque l'axe de rotation de la terre ne coïncide pas avec la ligne des pôles magnétiques. En vérité, l'on peut se demander si l'on y trouvera d'autre satisfaction que celle de voir, par une nuit claire (s'il y en a !), les étoiles demeurer constamment à la même hauteur, tournant autour de la polaire, elle-même immobile au Zénith !

VI. — Les traîneaux, c'est encore de la sagesse. Andree avait imaginé autre chose : traverser le pôle en ballon ! Sans prétendre résoudre le problème des ballons dirigeables, il était parvenu

pourtant, grâce au système des câbles ou guide-ropes qui traînent après l'aérostat sur le sol, à maîtriser dans une certaine mesure la direction de son ballon. Le poids, la friction de ces guide-ropes ralentissent la marche de l'aérostat et établissent ainsi une différence appréciable entre sa vitesse et celle du vent qui le pousse. Cette différence permet, au moyen de légères voiles hissées en travers du ballon, de s'écarter de la direction du vent. Dans ses voyages antérieurs, Andree obtenait de cette façon une déviation formant, avec la direction du vent, un angle qui atteignait parfois jusqu'à 40 degrés et qu'il a pu maintenir, sur un long parcours, dans une moyenne de 27 degrés. Dirigeabilité fort restreinte et toute relative, mais qui peut encore donner de sérieux résultats.

Avec cela, installé au Spitzberg, ayant en poupe un vent du Sud suffisamment constant et fort pour le porter d'un trait au pôle, Andree comptait retomber sur la côte du détroit de Behring. Distance à franchir : 3.700 kilomètres. A la vitesse moyenne présumée de 27 kilomètres à l'heure, trois à cinq jours suffiraient. Et le ballon ayant une flottabilité de trente jours, la marge resterait large pour les déviations, les retards et l'imprévu.

Mais, le gonflement achevé (27 juillet) et l'aérostat prêt à prendre son essor, les vents du Sud cessèrent brusquement de souffler. Andree attendit vainement le retour du vent désiré. A la fin d'août, jugeant la saison trop avancée, il rentra en Suède, fermement résolu à reprendre la partie l'été prochain.

Supposons qu'il réussisse. Verra-t-il le pôle? Nullement. Le brouillard est perpétuel dans ces hautes régions, l'atmosphère constamment saturée de neige ou de givre ; et le moindre risque que courent des aéronautes au voisinage du pôle, c'est de voir se former autour d'eux une élégante prison d'aiguilles de glace qui, si elle ne les fait pas descendre immédiatement par l'effet de son poids, leur rendra du moins toute observation impossible. Que de ressources possède le pôle pour se défendre contre notre indiscrète curiosité !

VII. — Et voici qu'un nouveau projet vient de surgir. Ballons, traîneaux, navires ordinaires étant convaincus d'impuissance, reste d'aller au pôle en sous-marin. Et c'est ce que propose M. Pesce (*Revue scientifique* du 19 septembre).

Les sous-marins naviguent et évoluent très bien a une certaine profondeur. Ils sont habitables pendant une période de temps d'autant plus longue que les dimensions en sont plus vastes. Les deux plus grandes difficultés rencontrées jusqu'ici sont l'orientation et la visibilité. Or, avec la boussole, l'orientation est plus facile près du pôle que partout ailleurs, le pôle magnétique étant très voisin du pôle terrestre ; et quant à la visibilité, on pourrait la remplacer par des avertisseurs électriques de contact qui permettraient de reconnaître les écueils ou îlots sous-marins.

Les bateaux sous-marins existant actuellement peuvent plonger, en général, jusqu'à 25 ou 30 mètres, quelques-uns jusqu'à 45 ou 50 mètres. D'ailleurs, d'après les observations de Nansen, les mers boréales ne sont pas complètement couvertes de glace ; mais de grandes ouvertures se forment parmi les banquises et les champs de glace, en sorte que le sous-marin pourrait souvent émerger à la surface pour prendre des observations et s'approvisionner d'air respirable. En temps ordinaire, il flotterait à fleur d'eau, plongerait à l'approche des icebergs, émergerait une fois l'iceberg dépassé, pourrait même, dans certains cas, faire sauter à la dynamite ces obstacles flottants, tout de même que les torpilleurs sous-marins font sauter les cuirassés... Et qui nous empêchera, dans un avenir plus ou moins éloigné, d'envoyer toute une flottille de torpilleurs sous-marins qui feront tout sauter devant eux et frayeront à travers les glaces une route charmante pour les navires ordinaires, tout de même que sur terre les rocs et les montagnes bondissent comme les chevreaux d'Israël quand il s'agit de laisser la voie libre à nos routes et chemins de fer ?

Et pour rassurer les amis inquiets, tout le long de la route on abandonnerait de petits ballons-pilotes et ballonnets-poste chargés de mille amabilités à l'adresse des continentaux.

Pas de tempêtes à craindre, le mouvement des vagues ne se faisant sentir qu'à une mince profondeur. Pas de froid intense à subir, la température de l'eau au-dessous du niveau de la mer étant généralement supérieure à zéro. (Nansen a relevé des eaux chaudes à des profondeurs d'environ 200 mètres).

Pour le retour, on n'aurait que l'embarras du choix : ou reprendre la même voie, ou continuer vers l'autre hémisphère, ou enfin, mieux encore, prendre la voie aérienne ! Car le sous-marin comprendrait tout le matériel nécessaire pour gonflement de ballons ; et avant le départ du ballon libre pour le retour, que d'excursions à faire en ballons captifs ! Quels horizons à découvrir ! Quelles vues photographiques à prendre !

En vérité, ce sera le voyage de noces idéal, et le pôle nord est en passe de devenir une succursale de notre Côte d'azur.

VIII. — Revenons au pays du soleil. En attendant la colonisation du pôle, que devient la Turquie d'Asie [1] ? Il est aisé de dire que ce n'est qu'un mélange confus de races, de religions, de climats,

[1] Voir L. de Contenson, *La Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités* (*Correspondant* du 25 septembre) ; — X***, *La France et le protectorat catholique en Orient* (*Quinzaine*, nos du 15 septembre et du 1er novembre) ; — G. Goyau, *Le cardinal Lavigerie et l'union des Eglises orientales* (*Revue anglo-romaine* du 12 septembre) ; — P. Burnichon, *La question arménienne* (*Etudes religieuses* du 15 janvier) ; — Philippe

sans unité géographique comme sans lien apparent en dehors de l'hégémonie ottomane, acceptée par les uns, contestée par les autres, violemment attaquée sur divers points, et n'existant que de nom dans plusieurs districts.

Tout est confusion assurément, à considérer le tableau suivant, qui donne en bloc le relevé des populations de la Turquie d'Asie et des îles qui en dépendent :

Musulmans	Turcs et populations assimilées		7.815.785	12.991.128
	Arabes et Syriens		3.382.316	
	Kurdes, Turcomans, tribus diverses		1.793.327	
Chrétiens	Orthodoxes (Grecs et Syriens)		1.859.288	3.849.595
	Catholiques (Grecs, Maronites, Melchites, Syriens et Chaldéens unis, Latins)		704.930	
	Divers (Jacobites, Nestoriens, etc.)		232.522	
	Protestants		5.689	
	Arméniens grégoriens	958.919	1.133.779	
	Arméniens catholiques	86.613		
	Arméniens protestants	88.247		
Israélites				192.696
Druses				151.837
Antariés				128.720
Religions diverses (Tziganes, Yézides, etc.)				160.448
Total de la population de la Turquie d'Asie				17.474.424

De ce tableau on ne peut tirer aucun renseignement. Autant vaudrait mettre ensemble la France, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie, dresser en bloc une statistique par races et par religions, et chercher une résultante commune à ces forces diverses.

Tout est unité au contraire, ou uniformité, si l'on regarde au tableau administratif. Officiellement, la Turquie d'Asie, y compris les îles de l'archipel, est divisée en 21 vilayets, 4 mutessarifats ou districts relevant directement du pouvoir central, la province privilégiée du Liban et la province tributaire de l'île de Samos. (Le vilayet de Crète, en outre, vient de se voir octroyer l'autonomie sous la garantie des puissances.) — Les vilayets sont divisés en sandjaks, les sandjaks en cazas, etc. — Les noms de province ont été supprimés comme chez nous lors de la Révolution; les vilayets portent en général le nom de leur chef-lieu. Les fonctionnaires sont nombreux, hiérarchisés d'une façon analogue dans chaque vilayet. C'est le triomphe de la centralisation et de la bureaucratie ; on se croirait en France.

Unité administrative et confusion nationale, ce n'est pas là toute la Turquie d'Asie; et l'on peut faire ressortir certains groupements de langues, de races et de religions coïncidant précisément avec des régions bien délimitées aux points de vue historique, géographique et commercial.

Laissant de côté les îles de l'Archipel, grecques aux quatre cinquièmes et destinées à se rattacher un jour à la Grèce, nous trouvons les quatre grandes divisions classiques de la Turquie d'Asie : Anatolie, Arménie, Syrie, Mésopotamie. Elles n'ont pas sans doute une âme propre, comme la Roumanie, la Grèce ou la Serbie; elles constituent cependant des unités. Sous chacune d'elles, il y a l'embryon d'un peuple, non toujours homogène, mais capable, avec le temps, de former une société organisée.

1o ANATOLIE (six millions et demi d'habitants), grande à peu près comme la France. Son unité géographique est incontestable : elle est bordée sur trois côtés par la mer (mer Noire, Archipel, Méditerranée), et sur le quatrième par des montagnes presque infranchissables (contreforts occidentaux du plateau d'Arménie et crêtes du Taurus et de l'Anti-Taurus). Elle ne se relie au continent que par des passages rares et difficiles (trouée de Sivas, du côté de l'Arménie; Portes Ciliciennes, du côté de la Syrie). — Quant à la population, les musulmans en forment 84,2 pour 100 ; et presque tous sont Turcs. Les Turcs, en effet, sont là chez eux, dans le pays où leurs ancêtres échangèrent leurs tentes de nomades contre des habitations plus solides, et leurs pratiques païennes contre la religion du prophète : établissement dont on a justement comparé les conséquences pour l'Islam avec celles qui, pour le christianisme, résultèrent du baptême de Clovis et de la conquête de la Gaule par les Francs. L'Anatolie est la seule contrée où les Turcs ne soient pas considérés comme étrangers, la seule où ils aient des chances de se maintenir au jour de la grande liquidation. Pays très riche d'ailleurs, cultivable sur toute son étendue (sauf au Désert salé, près de Koniah), bien fait donc pour une population agricole comme sont les Turcs, et pourvu de deux débouchés commerciaux, de deux centres d'attraction suffisamment indiqués par la convergence respective des lignes ferrées en exploitation ou en projet, soit vers Constantinople, soit vers Smyrne [1].

2o ARMÉNIE (cinq millions et demi d'habitants). Ici c'est le chaos : chaos dans la nature, qui nous offre le spectacle de vallées inextricables et de montagnes comptant parmi les plus hautes du globe ; chaos dans les intérêts, qui se choquent en tous sens et qui demandent à être canalisés dans des voies praticables encore inconnues; chaos surtout dans les populations, mélange confus de sédentaires et de nomades, d'Iraniens, de Touraniens et de Sémites, races ennemies les

Berger, *La côte de Syrie dans le monde antique (Revue Bleue* du 8 février) ; — Em. Faguet, *En Phrygie (Revue Bleue* du 26 septembre) ; — Baron A. d'Avril, *Le Zeïtoun et les autonomies dans l'empire musulman (Revue Bleue* du 29 février) ; — Jules Delafosse, *Les massacres arméniens (Correspondant* du 25 novembre) ; — L. Marillier, *La question arménienne (Revue chrétienne*, 1er décembre) ; — Comte Benedetti, *La Question d'Orient (Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1897) ; — Victor Bérard, *La Politique du Sultan (Revue de Paris*, 15 décembre 1896 et 1er janvier 1897).

[1] Le réseau qui aboutit à Constantinople appartient aux Allemands; celui qui dépend de Smyrne est aux mains des Anglais. Pour ne point faire de jaloux, le sultan a accordé aux Français la concession des chemins de fer de Syrie.

unes des autres, où le pouvoir central est impuissant à faire exécuter ses ordres.

Nous venons de dire quelles montagnes bornaient à l'ouest l'Arménie. Au nord, elle surplombe la mer Noire; au nord-est, elle se confond avec l'Arménie russe; à l'est, avec l'Arménie persane, pays identique à l'Arménie turque; au sud, elle s'abaisse assez brusquement vers les plaines du Tigre et de l'Euphrate et des environs d'Alep, commencement du domaine arabe et de ses vastes solitudes qui se continuent jusqu'à l'Océan Indien et jusqu'au cœur de l'Afrique. Au sud-est, les Arméniens sont descendus jusqu'aux rives de la Méditerranée, au golfe d'Alexandrette, en face de Chypre, laissant sur leur passage maint centre de population se grouper dans les gorges qui séparent les monts du Kurdistan, du Taurus et de l'Anti-Taurus. C'est dans cette région que se trouvent les agglomérations de Zeïtoun, seul point où Turcs et Kurdes ont dû reculer lors des massacres, devant la résistance des agneaux devenus des lions.

Les musulmans forment près des trois quarts de la population : 3.900.000, dont 2.200.000 Turcs et 1.700.000 Kurdes, peuples d'origine peu connue, de races variées et indéterminées, pasteurs semi-sédentaires, semi-nomades, divisés en tribus avec une hiérarchie spéciale de beys, d'émirs et d'aghas, ne rendant guère à la Porte qu'une soumission nominale, sans autre tradition que le vol, le pillage, la chasse à l'Arménien.

Le reste de la population (un million et demi) comprend 6.600 Israélites, près de 100.000 Tziganes, Yézides, etc., 550.000 Grecs ou Chaldéens (dont 51.000 catholiques) et 830.000 Arméniens (dont 80.000 protestants et 57.000 catholiques).

Dans ces chiffres n'entrent que les Arméniens de l'Arménie turque. Si l'on faisait une statistique de la nationalité arménienne elle-même, il y faudrait ajouter les 700.000 Arméniens de l'Arménie russe, les 400.000 Arméniens sujets de la Perse, et une multitude de colonies plus ou moins importantes, disséminées non seulement à travers l'Empire ottoman, mais un peu partout, en Autriche-Hongrie (Lemberg), à Venise, à Livourne, à Marseille, à Paris (où le gouvernement leur a concédé, pour l'exercice de leur culte, la *Chapelle expiatoire)*, à Londres, dans les Indes, et jusqu'aux îles de la Sonde. On compte qu'il y a environ deux millions et demi d'Arméniens de par le monde entier.

Qu'adviendra-t-il d'eux ? et que penser du mouvement arménien actuel? Evidemment, leurs revendications sont légitimes, en principe. Elles remontent à 1839, aux promesses de réformes que fit Abd-ul-Medjid et qu'il ne tint pas. Mais depuis, et sous des excitations venues du dehors, d'Angleterre et d'Amérique, l'Arménie a gâté sa cause. Une fraction s'est formée, qui a imprimé au mouvement une allure nettement révolutionnaire; la « Jeune Arménie » s'est organisée en sociétés secrètes, s'est appropriée les moyens d'action des carbonari italiens, des fenians irlandais et des nihilistes russes. La secte levait, par exemple, des contributions forcées : le patriarche catholique Azarian dut un jour, sous peine de mort, verser 2.000 livres turques (56.000 francs de notre monnaie). Les comités directeurs fonctionnaient à l'étranger, à Londres surtout. De Londres on attisait l'effervescence des populations arméniennes; on les enflammait d'espérances extravagantes : cinq vilayets allaient leur être attribués, un petit-fils de Sa Gracieuse Majesté Victoria serait proclamé prince d'Arménie, et les naïfs Arméniens de se préparer déjà pour les bonnes places. Dans mainte école arménienne, l'enseignement du turc, la langue usuelle, avait été supprimé et remplacé par l'enseignement de l'anglais. Le chiffre énorme d'Arméniens passés au protestantisme parle d'ailleurs assez haut. D'où des imprudences et des provocations; d'où la terrible explosion du fanatisme turc.

L'Angleterre a prêché la croisade. Ce sont de ces croisades que M. Gladstone a pris l'habitude de prêcher chaque fois qu'il est descendu du pouvoir. L'Europe n'a pas suivi, parce que les vues de l'Angleterre ne semblaient pas désintéressées. En 1860, c'est l'Angleterre qui nous a empêchés de tirer pleine vengeance du massacre des Syriens maronites. Au congrès de Berlin, c'est l'Angleterre qui a déchiré une partie du traité de San-Stefano et fait rentrer plusieurs centaines de mille Arméniens sous le joug ottoman. Aujourd'hui, son unique visée serait de constituer une principauté arménienne sous sa dépendance, pour barrer la route aux Russes.

Ni au point de vue catholique, ni au point de vue français, nous ne saurions nous prêter aux vues de l'Angleterre, pas plus du reste qu'aux vues de la Russie. Comme tous les catholiques d'Orient, ceux d'Arménie sont placés sous notre protectorat séculaire et effectif. Toute occupation ou protectorat russe ou anglais serait la ruine de nos intérêts moraux en Arménie, en même temps qu'une grave atteinte à nos intérêts matériels dans le bassin de la Méditerranée.

Devant de telles compétitions, quelle solution aborder? On voudrait que le sultan octroyât l'égalité de tous les habitants, avec la participation proportionnelle des chrétiens dans l'administration et la justice du pays, avec surtout une police vigoureuse, exercée par d'autres que par les troupes kurdes et sous le contrôle des puissances européennes. Mais le moyen d'accorder les puissances? le moyen surtout de faire entrer dans une cervelle de Turc qu'un chrétien puisse marcher son égal ?

3° Syrie (2.833.000 habitants). Admirable unité géographique : à l'ouest la mer, au sud et à l'est le désert, au nord-est le cours de l'Euphrate, au nord une chaîne de montagnes difficilement franchissable qui relie le plateau arménien au golfe d'Alexandrette. Peu de contrées ont été plus souvent disputées que la Syrie. Placée au carrefour des routes d'Europe, d'Asie et d'Afrique, rempart

de l'Orient, enceinte de montagnes neigeuses et de côtes inhospitalières, ouverte seulement du côté de l'Egypte, dont elle n'est à vrai dire que le prolongement, vers elle se sont concentrées les grandes mêlées des peuples. Quinze siècles avant notre ère, elle était déjà le champ de bataille naturel entre les pharaons d'Egypte et les souverains des bords du Tigre; et depuis, elle n'a cessé de subir la poussée de tous les conquérants asiatiques, Chaldéens, Assyriens, Perses, Arabes, Turcs. C'est un imposant spectacle, quand on suit la route en corniche du littoral au nord de Beyrout, voie naturelle des invasions antiques, de contempler gravées sur les parois verticales des rochers, de gigantesques inscriptions rappelant le passage des soldats de Ramsès II, de Sargon, de Sennachérib, de Marc-Aurèle... Et, il y a moins de cent ans, Bonaparte considérait la Syrie comme le point d'appui nécessaire de toute action vers l'Asie. Ce n'était pas de sa part simple boutade que de dire que son échec devant Saint-Jean d'Acre lui avait fait manquer sa destinée.

Nulle part en Orient la France n'est aussi populaire; nulle part nos établissements ne sont aussi prospères, et notre influence aussi bien acceptée. Les chrétiens forment le tiers de la population : 913.000, dont 541.000 catholiques. Même chez les musulmans de Syrie, cette idée a déjà fait son chemin, que la régénération du pays ne peut s'opérer que par l'intervention européenne. C'est à nos nationaux que le sultan a concédé tous les chemins de fer de Syrie, reliant ensemble Beyrout, Damas, le Haurân, Alep, Alexandrette et Biredjik sur l'Euphrate. Une partie de ce réseau, qui doit couvrir toute la Syrie, est déjà exploité. Le jour venu de la curée, la Syrie nous revient de droit; mais ce sera un droit à défendre. Ni la Russie ne nous laissera le champ libre à Jérusalem, ni l'Angleterre ne nous laissera sans encombre mettre la main sur Alexandrette, Alep et la tête de la future ligne des Indes par la vallée de l'Euphrate.

4° Mésopotamie (2.200.000 habitants). Au nord, le plateau arménien; à l'est, les montagnes de la Perse. Au nord-ouest, c'est le cours de l'Euphrate, et au sud, c'est le désert, qui servent de frontière dans la direction de la Syrie et de l'Arabie. De ce dernier côté, les oasis, dont la plus célèbre fut Palmyre, aux ruines restées grandioses, n'offrent plus que des sources à moitié desséchées. Napoléon, dans ses Mémoires sur la campagne de Syrie, dit que des déserts comme ceux de ces contrées sont les plus grands obstacles qui puissent couvrir la frontière des empires. Il place en seconde ligne les montagnes et en troisième les fleuves. On voit que la Mésopotamie a bien les frontières naturelles rêvées par le grand capitaine.

Terrain d'une fertilité légendaire dans les temps antiques, régions bénies de Dieu où l'on a placé le Paradis terrestre, siège de la puissance de Ninive et de Babylone, ancien marché d'échange des richesses de l'Europe et de l'Asie, ces contrées ont jeté leur dernier éclat avec les Khalifes abbassides de Bagdad supplantés au moyen âge par les Turcs seldjoukides. Mais les Turcs ne se sont pas mêlés au peuple conquis. Ils occupent les places de fonctionnaires, en dehors desquelles on ne les connaît pas. La Mésopotamie a la population la plus homogène de l'Orient ; les Arabes en forment 90 pour 100, et dépassent le chiffre de deux millions. En dehors d'eux et des fonctionnaires turcs, on compte 64.000 israélites et 44.000 chrétiens, dont 32.000 catholiques (Chaldéens unis).

Quand, tôt ou tard, l'Europe aura été forcée d'intervenir en Arménie, et que celle-ci, par suite d'un compromis quelconque, ne subira plus le régime direct jusqu'à présent en vigueur, la Turquie d'Asie sera coupée en deux; et, comme un fruit mûr, la Mésopotamie se détachera de l'arbre ottoman. Un nouvel Etat arabe, pourvu d'une autonomie plus ou moins étendue, comme l'Egypte, la Tunisie ou la Tripolitaine, surgira tout formé sur la carte du monde.

Qui sera le protecteur du nouvel Etat, et son initiateur dans les voies de la civilisation? L'Angleterre n'est pas disposée à abandonner la partie. Postée à Chypre en face d'Alexandrette, elle voit dans la vallée de l'Euphrate un héritage qui lui est dû au même titre que l'Egypte, comme reliant l'Europe aux Indes.

Et déjà, de Constantinople à Angora, est amorcée la voie ferrée qui, par la vallée de l'Euphrate, se dirigera sur le golfe Persique (3.000 kilomètres de Constantinople à Bassorah) et de là gagnera les Indes par les côtes méridionales de la Perse... Quelle perspective que de se rendre de Paris à Bombay sans quitter son sleeping-car, avec arrêts à Constantinople, Ninive, Bagdad et Babylone!

IX. — De Bombay nous partons pour l'Australasie, qui nous offre le plus splendide monument du génie colonisateur de la race britannique. Exclus de la plus belle partie de l'Amérique à la fin du siècle dernier par leurs propres descendants, les Anglais ont tourné leur activité vers les régions bien plus lointaines des antipodes ; et l'empire colonial qu'ils y ont édifié en cent ans est plus riche et plus populeux que ne l'était en 1776 celui qu'ils ont perdu. Sans doute la nature les a beaucoup aidés ; et sans l'énorme émigration qu'y attirèrent les mines d'or au commencement du siècle, l'Australie ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Mais aussi, sans la longue préparation, sans les efforts persévérants accomplis avant leur découverte, les gisements aurifères n'auraient pas joui d'une pareille force d'attraction, ni produit des effets aussi puissants et aussi durables : la fortune vient rarement à qui ne lui a pas un peu frayé le chemin. En même temps qu'un centre de production d'une extraordinaire activité, l'Australasie est de plus, aujourd'hui, le théâtre d'expériences sociales de toute sorte. Elle

mérite donc à tous les titres l'attention des Européens [1].

1° Sous le nom d'AUSTRALASIE, on désigne l'ensemble des grandes colonies britanniques des Antipodes. Les principales sont l'Australie (avec la Tasmanie) et les deux grandes îles de l'archipel de la Nouvelle-Zélande.

Tout a été dit sur les splendeurs naturelles de la Nouvelle-Zélande. Jetez ensemble, dit un voyageur américain, jetez ensemble, dans une combinaison imprévue, mais harmonieuse, la Suisse, le sud de la France, la Norvège, le Tyrol, le nord de l'Italie, et vous aurez peut-être une idée de la multiplicité et de la beauté des paysages accumulés dans ces deux îles. Côtes capricieusement découpées, fiords profonds, glaciers immenses, montagnes qui atteignent jusqu'à 3700 mètres, lacs, geysers, sources chaudes, végétation luxuriante et extrêmement variée, sans rien de cette uniformité triste qui caractérise les forêts de pins et de sapins du Nord : ces îles sont en train de devenir, pour le monde océanien, ce qu'est la Suisse pour le continent d'Europe. Et elles ont ce que n'a pas la Suisse : des ressources agricoles aussi variées que leurs paysages, sans parler du climat, qui, dans l'île du Nord, est celui de l'Andalousie, un peu plus doux en hiver, un peu moins chaud en été, et dans l'île du Sud celui de la Bretagne, avec un peu moins de brume et de froidure en hiver.

Si les îles de la Nouvelle-Zélande, par leurs capricieux contours et leur relief mouvementé, semblent un morceau d'Europe jeté dans le Pacifique austral, c'est à l'Afrique au contraire qu'il faut comparer l'Australie, pour sa massive lourdeur, ses côtes inhospitalières, ses déserts, et même le climat, au moins dans les régions de l'intérieur. Ce continent, d'une étendue égale aux quatre cinquièmes de l'Europe, a dans tous ses caractères quelque chose d'inachevé. Système orographique et hydrographique rudimentaire ; une seule chaîne de montagnes, dont le pic le plus élevé dépasse à peine 2000 mètres, s'allonge à 100 ou 200 kilomètres de la côte orientale ; en arrière, tout l'intérieur n'est plus qu'un vaste plateau, de peu d'élévation, inclinant vers une dépression allongée dont le fond est occupé par des marais et des lacs salins. Les cours d'eau côtiers, descendant des montagnes de l'est et des croupes qui terminent le plateau au nord et au sud, sont nombreux, mais de peu d'étendue. Dans l'intérieur, se trouvent seulement quelques lacs salés, le plus souvent à sec. Un seul système fluvial pénètre au loin vers le centre : celui du Murray et de ses affluents. Sur les cartes ces rivières forment une ramure imposante ; mais il faut en rabattre dans la réalité ! tous ces cours d'eau dont les sources sont exposées aux longues sécheresses d'un climat brûlant, ont un régime fort irrégulier. Le manque de bonnes communications fluviales dans presque toute l'Australie est une des grandes infériorités de ce continent.

Même infériorité dans la flore et la faune australiennes. L'Australie a bien moins d'espèces végétales que l'archipel restreint de la Nouvelle-Zélande. L'eucalyptus est presque le seul arbre australien ; l'île de Tasmanie tout entière, grande comme dix départements français, n'est qu'une seule forêt d'eucalyptus. Arbre triste et raide, mais des plus précieux : grâce à lui, les fièvres paludéennes sont inconnues dans presque toute l'Australie, qui est la contrée la plus salubre du monde. — La faune australienne, aussi peu variée que sa flore, ne comprend guère que des types d'une organisation inférieure. Elle en est restée pour ses mammifères aux espèces qui vivaient en Europe et en Amérique au début des temps tertiaires, aux marsupiaux, représentés surtout par les kangourous, dont il y a plus de cent espèces, depuis le kangourou-rat jusqu'au kangourou-géant qui pèse 100 kilogrammes. Pas de carnassiers de grande taille. Trois espèces de marsupiaux carnivores et quelques serpents venimeux sont les seuls animaux nuisibles que les Européens y aient trouvés.

Même infériorité ethnographique. Les indigènes sont au degré le plus bas de l'échelle humaine : noir plus sombre encore que les nègres africains, prognathisme plus accentué ; ni agriculture ni troupeaux ; armes rudimentaires de pierre et de bois ; langue qui n'est qu'un pauvre assemblage de sons confus et sourds ; pour religion, quelques coutumes superstitieuses ; et pour histoire, chose précieuse à noter, des légendes qui font d'eux une race en décadence ayant connu jadis un état de civilisation relative.

Et avec cela, ils ont eu le malheur de tomber aux mains des Anglais. On sait comment ceux-ci entendent la colonisation [1]. Traqués comme des

[1] Pierre Leroy-Beaulieu, *l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; les expériences sociales, le féminisme ; les productions, la crise récente* (*Revue des Deux Mondes*, 1er juin, 1er août, 15 septembre) ; — E.-A. Fitz-Gerald, *Dans les Alpes de la Nouvelle-Zélande* (*Revue de Paris* du 1er octobre) ; — B. de la Mothe, *la Nouvelle-Zélande* (*Monde moderne* du 1er février) ; — Mme Dronsart. *Le mouvement féministe* (*Correspondant* du 25 septembre) ; — Pierre Leroy-Beaulieu, *Le socialisme dans les colonies australiennes* (*Réforme sociale* des 15 juin, 1er et 15 juillet, et *Revue des Revues* du 1er juillet) ; — B.-W. Wise, *Australie*, et P. Maistre, *Notes sur l'Australie* (*Revue politique et parlementaire*, nos de juin et septembre) ; — Pierre Leroy-Beaulieu, *Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'Empire britannique* (*Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1897).

[1] Et non seulement les Anglais, mais aussi les Allemands, les Belges, trop souvent aussi, quoique à un degré moindre, les Français, et surtout enfin les Japonais, qui copient effroyablement à Formose les procédés européens. Sur les atrocités commises en ces pays lointains par tous ces Européens qui ont toujours chez nous la bouche pleine de liberté et de fraternité et de tous les droits de l'homme, voir un article tristement documenté de M. de Lanessan : *Colonisateurs et indigènes* (*Revue Bleue* du 21 novembre). — Lisez-en la contre-partie dans le chef-d'œuvre du P. Monfat (recommandé ici lors de son apparition, *couv.* 1896, p. 149) : *Les origines de la foi catholique dans la Nouvelle-*

bêtes fauves, les malheureux Australiens ont été repoussés vers les régions stériles de l'intérieur, où ils ont peine à vivre et décroissent chaque jour en nombre. Dans quelques dizaines d'années, il ne restera plus d'eux qu'un souvenir.

La Nouvelle-Zélande au contraire était occupée par une population intelligente et féroce, les Maoris. Il fallut compter avec eux. D'ailleurs, quand le protectorat des îles tomba aux mains des Anglais (février 1840), les Maristes français y avaient pris pied depuis deux ans. Après des guerres sanglantes (surtout de 1860 à 1870), où les Maoris firent preuve de grande humanité, les deux races ont fini par s'arranger. Les indigènes ont gardé plus de deux millions et demi d'hectares de terres, surtout dans les sols pauvres, il est vrai, et sont représentés au Parlement de la Nouvelle-Zélande par quatre députés élus au suffrage universel. Ils sont environ 42,000, chiffre resté à peu près stationnaire depuis vingt ans. Mais en 1863 ils étaient au nombre de 50 à 60,000, et probablement 100,000 au commencement du siècle.

Quant aux blancs, ils sont, d'après le recensement de 1891, 630,000 en Nouvelle-Zélande. — Mais c'est surtout en Australie que leur afflux a été énorme, depuis la découverte des mines d'or (1851).

De 430,000 habitants en 1851, la population européenne d'Australie passe à 1,252,000 en 1861, ayant reçu pendant ces dix années 613,000 immigrants. En 1871, elle atteint le chiffre de 1,924,000; en 1881, de 2,742,000 ; en 1891, de 3,809,000, presque décuple de ce qu'elle était quarante ans plus tôt. Les Etats-Unis d'Amérique sont loin d'avoir seulement triplé le nombre de leurs habitants dans le même laps de temps. Il y a des villes-champignons en Amérique ; c'est l'Australie tout entière qui est un champignon.

Le type de la ville-champignon en Australie, de la *mushroom city*, est Melbourne. Des quatre grandes capitales australiennes (Adélaïde dans l'Australie du Sud, Sidney dans la Nouvelle-Galles du Sud, Brisbane dans le Queensland, Melbourne dans Victoria), c'est Melbourne qui caractérise le mieux l'Australie telle que l'ont faite les mines d'or. Dans le monde entier, elle n'est dépassée que par Chicago pour la rapidité de la croissance. Elle comptait 4,479 habitants en 1841, et 490,000 en 1891 ; rues larges de 30 mètres, parcourues par l'un des meilleurs systèmes de tramways à câble qui soient, pavage élégant, maisons de 6, 8 et 10 étages, en pierre au lieu d'être en briques comme en Amérique... et derrière cette brillante façade, bien des misères, comme on s'en aperçoit surtout aujourd'hui qu'une crise intense, provoquée par des spéculations insensées sur les terrains et de graves imprudences des banques, s'est abattue sur l'Australie tout entière.

Une immigration aussi désordonnée, aussi chaotique, ne saurait nulle part fonder de société viable, mais en Australasie moins que partout ailleurs. Car, en dehors de l'industrie aurifère, c'est un pays essentiellement agricole, pastoral surtout. La laine, la viande, les autres produits du bétail constituent les deux tiers des exportations australiennes. De grande industrie, il n'y en a point et il n'y en aura pas de longtemps. C'est l'or qui a attiré des centaines de mille immigrants en Australie ; et son extraction n'occupait en 1892 que 55,000 personnes. Que font les autres ? Accourus des villes de l'ancien monde, ils s'entassent dans les villes de la colonie. D'où cet effrayant développement de la population urbaine, si dangereux dans un pays dont les ressources sont essentiellement rurales ; d'où d'amères haines de classes, surtout entre les couches inférieures et les grands propriétaires ou *squatters ;* d'où une colossale poussée de socialisme d'Etat. L'Etat, en Australie, multiplie les entreprises de grands travaux publics pour faire vivre tout ce monde d'*unemployed*. Il est en train de devenir le patron universel. Il gaspille les millions : après nous le déluge !

2º Expériences socialistes. Sous le manteau de constitutions modelées sur celle de l'Angleterre, ces sociétés des antipodes sont de pures démocraties. Dans les cinq colonies qui se partagent le continent australien, en Tasmanie et dans la Nouvelle-Zélande, l'appareil du gouvernement est le même : un gouverneur nommé par la reine, chef du pouvoir exécutif, et surtout personnage d'apparat ; — une Chambre haute ou conseil législatif (membres nommés par le gouvernement ou par un corps censitaire), repoussant parfois les lois votées par la Chambre basse, quitte à céder si après une dissolution les électeurs se prononcent contre elle ; — enfin une Assemblée législative, qui se distingue de la Chambre des communes anglaise, en ce qu'elle est élue par le suffrage universel, mais qui est comme elle l'organe moteur du gouvernement, qui fait et défait les ministères, choisis généralement dans son sein. Le parlementarisme en Europe commence à lasser ; aux antipodes il est

Zélande (in-8 de 410 p., avec vues, portraits et cartes, 3 fr. 50, Lyon, Vitte). C'est un des plus beaux tableaux de missions que vous puissiez contempler. Vous y verrez les merveilles qu'ont réalisées là-bas les Pères Maristes. Vous admirerez combien la bonté de Dieu avait laissé, chez ces peuples perdus, de vestiges de la révélation primitive et d'éléments de salut. Puis vous songerez, dans la ferveur d'une bonne méditation, que ces éléments de salut, on doit les retrouver partout...; mais, ce qu'il faut de zèle et d'amour des âmes, de courage et d'esprit de foi pour les démêler parmi tant d'apparences rebutantes, l'exemple du P. Monfat et de ses compagnons vous le dira, avec éloquence et efficacité.

Toute la série des Etudes océaniennes du P. Monfat est d'ailleurs admirable : *Dix années en Mélanésie, Etude historique et religieuse ; — Les Samoa ou Archipel des Navigateurs, Etude historique et religieuse ; — Les Tonga ou Archipel des Amis et le P. Joseph Chevron, Etude historique et religieuse; — Mgr L. Elloy, vicaire apostolique des Navigateurs et de l'Océanie centrale* (beaux vol. in-8 illustrés, à 3 fr. 50 l'un, Lyon, Vitte).

écœurant. La qualité du personnel politique y est descendue à un degré inimaginable. Il suffit d'avoir exercé avec quelque succès une profession quelconque pour être exclu de l'Assemblée législative et de toute influence politique.

Aussi les déclassés ont-ils beau jeu, depuis une dizaine d'années, pour s'y livrer à une série d'expériences socialistes sur tous les points de la législation : lois sur les terres et sur le travail dans les manufactures, système d'impôts, tendance générale de l'Etat à se faire industriel et commerçant, à empiéter de plus en plus sur le domaine de l'initiative privée.

Législation terrienne : droit de possession primordial attribué à l'Etat sur toutes les terres ; abolition du principe de la propriété privée, remplacée par des baux emphytéotiques de 999 ans, avec paiement de rentes annuelles ; obligation des colons à la résidence pendant 7 ou 10 ans de suite, amélioration obligatoire à raison de 10 0/0 du prix de vente la première année, puis de 10 0/0 encore en deux ans, puis encore de 10 0/0 en six ans, puis nouvelles améliorations ultérieures jusqu'à concurrence de 62 fr. 50 ou 31 fr. 25 suivant la catégorie à laquelle appartient la terre.

En même temps on tentait un essai de communisme agricole. La loi de décembre 1893 crée, en Victoria et dans l'Australie du Sud (la Nouvelle Zélande avait donné l'exemple), les *villages settlements*, pour la culture du sol en commun. Chacune de ces associations de villageois doit comprendre au moins 20 personnes ; l'Etat peut leur louer une étendue de terres de 64 hectares par tête, au plus ; il peut aussi leur faire une avance maxima s'élevant à autant de fois 50 liv. st. que l'association comprend de membres. Une somme de 6 fr. 25 par hectare doit être dépensée chaque année en améliorations. Au bout de 3 ans, l'association commencera à rembourser les avances reçues de l'Etat, avec les intérêts à raison de 5 0/0, etc.

Chaque association sera dirigée par un *board* comprenant au moins trois *trustees* élus par ses membres ou *villagers*. Les règlements de travail et de vie seront soumis à l'approbation du ministre des terres. Celui-ci a d'ailleurs rédigé un règlement modèle, qui a été adopté sans changements notables. Plus de propriété individuelle ; plus d'intérêts individuels. Les deux tiers des bénéfices seront distribués à titre de dividendes. Chacun devra obéir aux *trustees* (qui sont les vrais omniarques de Fourier), garder la résidence assignée, faire le travail assigné, s'interdire le travail interdit. Les villageois travaillent pour l'association et sont entretenus par elle ; ils reçoivent bons de pain, de viande, de vêtements, de médecine, etc., suivant le nombre, le sexe et l'âge des membres de leur famille, etc.

Le plus comique de la chose, c'est peut-être la réglementation du travail agricole : à 7 h. 1/2, son de la trompe ; à 8 h., on se met au travail ; 1/4 d'heure pour fumer, entre 10 et 11 ; à midi, dîner ; à 1 heure, reprise du travail ; à 3 h. 1/2, repos d'un quart d'heure ; à 5 h. on rentre chez soi. C'est la journée, non pas de huit heures, mais de sept heures et demie, qu'on applique ainsi, été comme hiver, et sans tenir nul compte des circonstances atmosphériques !

Ajoutez le manque d'accord entre les membres des associations. Telle communauté défriche une pièce de terre, ne peut s'entendre ensuite sur ce qu'il y faut planter, et la laisse en jachère. Ailleurs, pour contenter tout le monde, on essaie simultanément quantité de cultures diverses. De petites révolutions viennent tempérer le despotisme des *trustees :* telle communauté a eu quatre présidents en quinze mois ; expulsions nombreuses des membres indociles ; départs volontaires plus nombreux encore ; scissions, dissolutions, etc. Et des communautés qui continuent à subsister, aucune n'a fait face à ses affaires. Elles doivent à l'Etat, aux marchands, à tout le monde. Et cependant, on ne fait pas bombance dans ces villages. L'aspect en est misérable ; les maisons n'ont le plus souvent que deux, ou même qu'une seule pièce. A Murtho, l'un des villages relativement prospères, le coût de l'entretien d'un adulte n'est que de 2 sh. 6 d. (3 fr. 15) par semaine, vêtement non compris, ce qui n'indique pas un *standard of life* bien élevé ; ailleurs on descend à 2 sh. (2 fr. 50) ; etc. Voilà le paradis sur terre des socialistes ! [1].

Législation ouvrière : porte surtout sur le travail des femmes et des enfants. Interdiction absolue du travail des enfants au-dessous de 14 ans ; de 14 à 16 ans, ils doivent, pour être admis, justifier d'un certain niveau d'instruction. Aucune femme ni aucun enfant âgé de moins de 16 ans ne peut être employé plus de huit heures par jour, ni entre six heures du soir et huit heures du matin dans aucun atelier ou manufacture *(Workromm or factory)*, ce qui s'entend de tout bureau, bâtiment ou lieu quelconque où travaillent plus de deux personnes salariées. Interdiction du travail du dimanche ; et le dimanche anglo-saxon n'étant pas très récréatif, toutes les femmes et les jeunes gens de moins de 18 ans doivent avoir au moins une après-midi de congé par semaine. Depuis 1894, cette après-midi est la même pour tous, déterminée par les autorités locales. En conséquence, tous les magasins et boutiques ferment ce jour-là à 1 heure ; on permet toutefois de vendre des fruits et des gâteaux, mais non des légumes ou du pain. D'où des discussions byzantines sur la nature de certains produits comme des tomates : fruits ou légumes ? Et une série de tracasseries et de minuties qui constituent au premier chef ce que l'on a si bien appelé *grand motherly legislation*, « une législation de grand'mère ! »

[1] Et d'autres réformes en projet : institution de cours spéciales auxquelles les fermiers puissent demander la réduction de leurs fermages ; interdiction de toute poursuite pour dettes au-dessous de 500 fr.; facilités plus grandes pour le divorce, etc.

Naturellement, cette législation ne remédie à rien; et les patrons peu scrupuleux trouvent toujours moyen d'abuser de la personne humaine, surtout par le système du travail à la tâche à domicile !

Régime fiscal: application du principe progressif, et nombreuses exemptions en faveur des petits revenus. Progression surtout en matière de taxes successorales : en Nouvelle-Galles, 1 p. 100 au-dessous de 125,000 fr ; 4 p. 100 à 625,000, 5 p. 100 au-dessus de 1,250,000 ; en Victoria, 2 p. 100 au-dessous de 175,000 fr., 4 p. 100 à 250,000, 7 p. 100 à 1 million, 10 p. 100 à 2 millions et demi ; dans l'Australie du Sud, 5 p. 100 à 175,000 fr., 7 1/2 p. 100 à 1 million, 10 p. 100 à 5 millions. En dehors de la ligne directe, 5 p. 100 au-dessus de 50,000 fr., 7 p. 100 au-dessus de 125,000, 10 p. 100 à 500,000, etc.

Féminisme. En Nouvelle-Zélande depuis 1893, dans l'Australie du Sud depuis 1895, les femmes jouissent de tous les droits électoraux ; et les autres colonies suivront bientôt. Avec quelques Etats de l'Union américaine (le Colorado, le Wyoming, l'Utah), les deux territoires que nous venons de citer sont les seuls pays où les femmes aient droit de vote à toutes les élections. Elles ont même, dans l'Australie du Sud, cet avantage sur les électeurs masculins, qu'elles peuvent voter par lettre.

Elles n'avaient pas mené campagne elles-mêmes en faveur de leurs nouvelles attributions ; mais, leur droit une fois proclamé, elles en ont usé. En Nouvelle-Zélande, elles ont voté en masse pour les candidats anti-alcooliques. D'où des lois réglementant très sévèrement le commerce des spiritueux, bonnes peut-être au point de vue moral, bonnes surtout dans l'intérêt des femmes elles-mêmes, qui seront un peu moins battues, un peu moins ruinées ; mais c'est la République qui est menacée de ruine ! — Par exemple, le clergé protestant, qui faisait fond sur elles, devra en rabattre : dans l'Australie du Sud, lors du *referendum* (juin 1896) sur la brûlante question de l'instruction religieuse dans les écoles primaires de l'Etat, les femmes se sont prononcées pour la continuation du système actuel d'instruction laïque.

3° Données économiques. Tout cela, ce sont expériences sociales dont on attend les résultats. Si l'Australie ne s'y ruine pas, elle pourra bien contribuer à accélérer la ruine de l'Angleterre et de l'ancien monde. Ses produits, qui semblaient hier encore relégués aux extrémités du monde, viennent aujourd'hui jusqu'en Europe lutter avec les nôtres.

Or. Inutile d'insister sur la production de l'or. L'Australie en fournit le quart de ce qui s'en extrait chaque année dans le monde. Depuis quarante-cinq ans, on a tiré des mines et des *placers* d'Australie pour 9 milliards et demi de francs de métal jaune.

Laines. Ici l'Australie vient à la tête de tous les pays du monde. La production de la laine est le fondement de la prospérité économique des colonies australasiennes ; et longtemps encore, sinon toujours, l'élevage des troupeaux, des moutons surtout, restera au premier rang de leurs industries. Pays de paturages, l'Australie jouit d'hivers très doux, ce qui est une condition essentielle pour l'élevage extensif des bêtes à laine [1]. Les premiers moutons (mérinos), furent importés d'Espagne en Australie en 1792 : ils étaient alors 105. En 1861, on en comptait 23 millions, 49 millions en 1871, 78 millions en 1881 ; et en 1892, 122 millions, produisant 350 millions de kilogrammes de laine, de la valeur de 560 millions de francs : 2 millions et demi de kilogrammes seulement étaient conservés pour la consommation locale ; tout le reste était envoyé en Europe et en Amérique et formait un peu plus de la moitié de la valeur totale des exportations australiennes.

Mais, outre les crises, les grèves, la baisse de la laine, la malveillance des autorités sociales, les pauvres moutons ont un ennemi terrible à combattre : le lapin. Introduits par les colons eux-mêmes, les lapins ont pullulé. Un district est-il envahi par eux, c'est la ruine à bref délai. On ne peut comparer leur puissance destructive qu'à celle des criquets : ils ont vite fait de transformer les plus beaux pâturages en une étendue aride, aussi dénuée d'herbe que le macadam des voies les plus fréquentées d'une grande ville. On en a tué 25 millions dans la Nouvelle-Galles en une seule année, et il en restait toujours autant. On n'a trouvé, pour mettre un frein à l'invasion, rien de mieux que de solides barrières, s'enfonçant de 30 centimètres dans le sol, fort coûteuses évidemment (900 fr. par kilomètre).

Les « denrées périssables » (perishable goods): viandes, beurres, fromages, fruits, miel, œufs. — Longtemps la laine a été le seul produit d'exportation que les colonies australiennes aient pu tirer de leurs troupeaux. Mais depuis quelques années, l'exportation des viandes gelées ouvre des horizons tout nouveaux et singulièrement vastes à l'industrie pastorale.

On sait la révolution économique qu'a produite, il y a un demi-siècle, l'établissement des moyens de transport à grande vitesse et à grande capacité. Grâce aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur, les grains, les textiles, les minéraux, et toutes les denrées de conservation facile pouvaient venir des pays les plus éloignés faire concurrence à nos produits jusque chez nous, sur nos grands marchés, dans nos grands centres de consommation.

Aujourd'hui, les applications industrielles du froid sont en train de produire la même révolution économique dans le commerce des « denrées péris-

[1] Les éleveurs peuvent ainsi laisser leurs troupeaux en plein air toute l'année, sans avoir à craindre que le froid ne les décime, comme il arrive trop souvent sur les hauts plateaux algériens, par exemple. — C'est la rigueur des hivers qui a empêché les Etats-Unis de prendre un des premiers rangs dans l'industrie des laines. C'est la douceur des hivers, au contraire, qui favorise l'élevage en grand dans l'Amérique du Sud et l'Afrique australe.

sables ». Désormais, viandes, beurres, fruits, miel, œufs même peuvent, en plein été et sous l'équateur, supporter un voyage en mer de plus de 40 jours, et arriver en parfait état de conservation d'Australie et de Nouvelle-Zélande dans les ports du Royaume-Uni [1].

Les établissements frigorifiques, *freezing works*, sont installés, dans les villes maritimes, de part et d'autre des voies de chemins de fer qui apportent les produits des campagnes. Le froid est produit par la détente de l'ammoniaque liquéfiée dans des tuyaux qui circulent à travers les chambres, et peut s'abaisser jusqu'à plusieurs dizaines de degrés au-dessous de 0. Les viandes seules sont soumises à une très basse température, — 18° à — 20°. On maintient les œufs un peu au-dessus du point de glace, entre 0 et 1 degré : plus bas, ils se briseraient en morceaux. Puis, chargés à bord, tous ces produits continuent à être soumis aux mêmes températures que dans les *freezing works*, dans de grandes chambres spécialement aménagées. A la fin de 1894, 36 navires de 4 à 7,000 tonnes étaient employés au transport des viandes de mouton congelées, entre la seule colonie de la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre. Les plus petits de ces navires peuvent transporter de 25 à 30,000, les plus grands 70,000 carcasses de moutons.

Au début, en 1880, il n'entrait dans les ports anglais que 400 carcasses de moutons et d'agneaux, venues toutes d'Australie. En 1895, il en est arrivé 5,013,000, dont 2,409,500 de Nouvelle-Zélande, 968,900 d'Australie, 19,400 des îles Falkland, 1,615,200 de la République Argentine.

Et sur le marché de Londres, en 1895, le mouton australien valait de 35 à 40 centimes la livre, alors que le mouton anglais ou écossais se payait en gros 60 à 65 centimes.

Jusqu'aujourd'hui, la viande gelée s'est toujours vendue bien moins cher que la viande fraîche, parce que l'opération du dégel, malgré tous les perfectionnements, lui laisse un aspect peu agréable et lui enlève une partie de ses qualités.

Mais les procédés de conservation se perfectionnent tous les jours. Après la viande gelée, *frozen meat*, voici la *chilled meat*, la viande simplement refroidie, « qui a eu le frisson », faudrait-il dire pour rendre exactement l'expression anglaise. Depuis longtemps on en exporte des Etats-Unis ; mais on doutait que, refroidie seulement à — 2°, elle pût supporter un voyage de quarante jours, dont un tiers sous les tropiques. Une expérience faite l'an dernier a pleinement réussi. Un navire de 7700 tonnes, parti de Nouvelle-Zélande le 2 mai, arriva à Londres le 11 juin, avec une cargaison de viande refroidie : le bœuf, en parfait état, fut vendu près du double du bœuf congelé ; le mouton, arrivé en moins bonne condition, trouva néanmoins preneur à 20 ou 25 p. 100 de plus que la même viande congelée. L'effet du simple refroidissement est de ne geler que la partie extérieure des viandes sur une faible épaisseur : la masse intérieure reste aussi fraîche que si l'animal venait d'être abattu, et, protégée par la croûte durcie, ne se putréfie pas. — On expérimente aussi la substitution du simple refroidissement à la congélation complète pour le beurre, auquel les très basses températures enlèvent une partie de sa saveur [1].

Devant la baisse des prix du blé, nombre d'agriculteurs européens s'étaient réfugiés dans l'élevage du bétail. Grâce aux applications du froid, les voici, sur ce nouveau terrain encore, menacés d'une concurrence victorieuse. Allons-nous voir, sous l'influence des exportations américaines et australiennes, les prix du bétail s'abaisser dans les mêmes proportions que ceux des céréales ?

Agriculture. L'Australasie ne peut prétendre ici au même rang que sur le terrain pastoral. Mais elle se suffit largement à elle-même.

Les Australiens sont très fiers de leur production vinicole, et prétendent même un jour détrôner les vins français sur le marché anglais, et non seulement les vins français, mais ceux du Rhin, d'Espagne, de Portugal, car ils ont fait venir des plants de tous pays et imitent tous les crus possibles d'Europe et d'Asie. Demandez dans un hôtel de Melbourne la carte des vins : sur la partie réservée aux vins du pays, vous trouverez bordeaux, bourgogne, reisling, chablis, porto, madère, xérès, etc. Belle ardeur, qui dénote bien quelque inexpérience de la culture de la vigne ! Les Anglais d'ailleurs ne se montrent pas pressés de faire honneur aux vins des antipodes. Sur les 650 à 700,000 hectolitres de vin qui suffisent à la consommation annuelle de l'Angleterre, l'Australie n'en fournit guère plus de 20,000. Le vin, en

[1] La route la plus courte pour aller d'Angleterre en Nouvelle-Zélande et même dans les provinces orientales de l'Australie, est la route d'Amérique (trente-deux jours au minimum). — Les bateaux anglais détiennent le « record », avec une vitesse de 41 kilomètres à l'heure (par exemple, de New-York à Queenstown, port irlandais où s'opère la livraison des dépêches : cinq jours sept heures). — Voir article très documenté de M. le vicomte G. d'Avenel : *Les grandes Compagnies de navigation* (*Revue des Deux Mondes* du 1er mars). — Si l'on compte le nombre de voyageurs embarqués, c'est le *Lloy* allemand de Brême qui détient le record : soit, en 1895, 68,887 voyageurs embarqués par le *Lloy* allemand, contre 53,170 par la *Red Star* (compagnie américaine), 45,191 par la *Hamburg-Amerika*, 42,530 par la *White Star* (compagnie anglaise), 41,500 par la compagnie Cunard (angl.), 24,056 par notre Compagnie transatlantique (*Revue de Paris*, 1er janv. 1897, p. 215).

[1] La colonie de Victoria expédiait en Angleterre 7.000 tonnes de beurre en 1894, et 11.000 en 1895. On pense bien que tout ce beurre ne se fabrique pas dans les fermes, avec les barattes d'autrefois. Presque tout se fait dans des fabriques, à l'aide de machines appelées « séparateurs, » aussi supérieures aux barattes qu'une moissonneuse-lieuse l'est à une faucille. — Ces produits des antipodes arrivent sur le marché de Londres au même prix que le beurre de Danemark, qui est le plus grand fournisseur de l'Angleterre. Les derniers contrats passés par le gouvernement de Victoria avec les Compagnies de navigation, assurent, à partir du mois de mai 1896, un service hebdomadaire l'été, bi-mensuel l'hiver, pour le transport des viandes, beurres et fromages, moyennant 7 centimes et demi par livre seulement.

Angleterre, est article de luxe ; et l'on n'y importe guère que des vins de choix, ce que ne peuvent être les vins d'Australie. On éprouve en Australie les mêmes difficultés qu'en Algérie à produire du vin susceptible d'une longue conservation ; et la cause en est la même dans les deux pays : la grande chaleur qui règne au moment de la vendange (maxima de plus de 40°) élève à 27 ou 28° la température des caves, et empêche la fermentation d'être régulière et le sucre du raisin de se transformer complètement en alcool.

Bien d'autres cultures ont été essayées en Australie : la plupart sont encore à l'état expérimental. Celle des arbres fruitiers promet d'excellents résultats, d'autant plus que les saisons aux antipodes ne coïncident pas avec les nôtres. Toutes les récoltes s'y font six mois plus tôt ou plus tard qu'en Europe ; et les fruits qui nous viendront de là-bas, en un temps où nous-mêmes en sommes privés, seront les bienvenus. Toute la question est d'amener les fruits frais en Angleterre. Pour les oranges et les citrons, le problème est résolu.

Autre problème : fertiliser l'intérieur du continent. Pour cela, il faudrait suppléer par l'irrigation à l'insuffisance et à l'irrégularité des pluies. Sur cette question de l'aménagement des eaux, notre temps se trouve fort en arrière des anciens et des Arabes du moyen âge. La civilisation a subi là un véritable recul, parce que le centre en est passé dans des pays où l'humidité du climat diminue l'importance de l'irrigation. Maintenant nous constatons que le régime des pluies dont nous sommes favorisés dans l'Europe du Nord-Ouest, est presque exceptionnel dans les autres parties du globe. Il faudra donc retrouver l'art d'utiliser les eaux courantes ou souterraines là où celles du ciel font défaut.

L'industrie existe à peine en Australie. Mais l'exportation du charbon serait énorme si des grèves répétées ne venaient interrompre la régularité des exploitations et détourner les navires du côté des ports japonais, mieux approvisionnés. La production du charbon atteignait en 1892, pour toute l'Australasie, 4,718,000 tonnes.

Valeur totale des exportations de l'Australasie en 1891 : 2 milliards 940 millions de francs, soit 750 francs par tête, chiffre qui n'est atteint en aucune autre contrée du monde.

X. — *Delenda Carthago* [1]. Carthage, c'est l'empire industriel et commercial de l'Angleterre. L'ennemi juré de Carthage, le Caton qui s'endort le soir et s'éveille le matin en ruminant les moyens de lui nuire, c'est l'Allemagne, devenue industrielle et commerçante par un acte de volonté, et décidée à être la première au comptoir et à l'usine comme elle l'a été sur le champ de bataille. Elle a trouvé devant elle l'Angleterre, et déjà l'Angleterre est aux trois quarts vaincue. « La suprématie industrielle de la Grande-Bretagne a été longtemps un lieu commun passé en axiome ; mais elle devient rapidement un mythe. L'affirmation semble téméraire. C'est pourtant la vérité. La gloire industrielle de l'Angleterre agonise, et l'Angleterre n'en sait rien. »

Qui jette ce cri d'alarme ? C'est un Anglais, M. Edwin Williams, dans un livre qui vient de paraître à Londres sous ce titre : *Made in Germany (Fait en Allemagne).* Il a subi pour cela un débordement d'injures, et reçu aussi de précieux compliments, notamment de lord Rosebery.

Encore quelques années d'incurie, et il sera trop tard. L'Angleterre sera une « nation ruinée », d'où montera un long cri de désespoir et de colère à l'adresse de ses gouvernants : « Nous sommes trahis ! »

Comment faire entrer une idée pareille dans la cervelle d'un peuple qui se croit le premier du monde, et qui a vu dans la dernière reprise sur les cotons « une dispensation spéciale de la Providence en faveur de l'Angleterre ? » M. Williams a recours à tous les arguments. D'abord, ceux qui sont à la portée du premier venu, du *gentleman* qui n'est pas dans les affaires, qui n'y entend rien, et qui se perdrait dans des statistiques :

« Regardez autour de vous, lui dit-il ; voici à peu près ce que vous verrez. Vous découvrirez que l'étoffe d'une partie de vos vêtements a probablement été tissée en Allemagne. Il est encore plus probable qu'une partie des habillements de votre femme est d'importation allemande, et il est hors de doute que les beaux manteaux et les magnifiques jaquettes avec lesquelles ses bonnes s'endimanchent ont été faits en Allemagne et vendus par des Allemands, sans quoi on ne les aurait pas eus à ce prix-là. Le fiancé de votre institutrice est commis dans la Cité, mais lui aussi a été fait en Allemagne. Les joujoux, les poupées et les livres de

[1] M^me^ Arvède Barine, *Questions actuelles : La Fin de Carthage* (*Revue des Deux Mondes*, 15 sept.). — Sur l'hostilité de l'Allemagne contre l'Angleterre, voir, dans *Cosmopolis* de novembre, un article écrit de Berlin : *Politisches in deutscher Beleuchtung ;* dans les *Historisch-politische Blœtter* de Munich : *Das Reich wegen Südafrika im Lichte der Weltlage* (n° du 1er février) ; — *Der Continent unter der Vorherrschaft Russlands, England abseits* (n° du 1er avril) ; — *Das Machtverhœltniss gegenüber der Lage auf Kreta* (n° du 1er septembre) : « Pour la presse de la *grande Prusse*, l'Angleterre est devenue l'ennemi national. » — Et l'on se rappelle les paroles significatives prononcées par M. Richter au Reichstag allemand (séance du 1er décembre 1896) : « Nous ne pouvons vous accorder les nouvelles constructions de vaisseaux que vous nous demandez. Les paroles dites dernièrement par le baron de Marschall (secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'Empire d'Allemagne) concernant le renouvellement possible d'une action commune avec la France et la Russie dans les questions d'outre-mer, ne démontreraient-elles pas, coïncidant avec la demande d'augmentation de nos forces navales, qu'on envisage une Triple-Alliance (France, Russie, Allemagne) pour les questions d'outre-mer ? » (Cf. *H.-P. Blœtter*, n° du 1er décembre : *Die Bündnisse des Reichs und England*). — Voir, dans *Cosmopolis* (n° de décembre), le très intéressant article : *Deutschlands Politik zur Zeit Bismarcks und unter seinen Nachfolgern ;* et, dans le même n° : *Why England is unpopular*, par M. Edward Dicey.

contes que vos enfants abîment dans la *nursery* ont été faits en Allemagne ; et toutes les apparences sont pour que le papier de votre journal favori (un journal patriote) ait la même provenance. Parcourez votre maison du haut en bas, et vous rencontrerez à chaque pas l'étiquette fatale, depuis le piano du salon jusqu'au pot à bière de la cuisine, en dépit de son inscription anglaise. Descendez dans les entrailles de votre maison, et vous constaterez que vos drains ont été faits en Allemagne. Vous ramassez le papier qui enveloppait un paquet de livres, et lui aussi a été fait en Allemagne. Vous le jetez au feu : le tisonnier que vous tenez à la main a été forgé en Allemagne. En vous relevant, vous cassez un bibelot sur la cheminée : vous ramassez les morceaux, et vous lisez sur ce qui formait le dessous : *Fait en Allemagne.* Et vous notez vos tristes réflexions avec un crayon fait en Allemagne. A minuit, votre femme rentre du théâtre. Elle a entendu un opéra fait en Allemagne, exécuté ici par des chanteurs, des musiciens et un chef d'orchestre faits en Allemagne, avec l'aide d'instruments et de cahiers de musique faits en Allemagne. Vous allez vous coucher, et vos regards irrités tombent sur le verset de l'Ecriture apposé à la muraille ; il est orné de la vue d'une église de village anglaise, mais il a été imprimé en Allemagne. Pour peu que vous ayez de l'imagination et un mauvais estomac, vous rêvez, à peine endormi, que saint Pierre refuse de vous recevoir au Paradis, parce que vous n'avez pas le sceau de la bête sur le front, et que vous n'avez pas été fait en Allemagne. Vous vous consolez en pensant qu'après tout, ce Paradis-là n'était qu'une brasserie ; et vous êtes réveillé au matin par les cuivres sonores d'une musique allemande. »

Le tableau est peint de verve. Mais vous voulez des chiffres. M. Williams vous en va combler.

Les exportations anglaises décroissent partout ; et presque partout, c'est par les produits allemands que les produits anglais sont évincés, par les produits allemands, qui s'infiltrent, font tache d'huile, et finissent par régner en maîtres.

Exemple : exportations des deux pays en Russie pour les fers, les fers travaillés et les machines. *Exportations anglaises :* en 1893, 161.413 tonnes ; en 1894, 138.318 tonnes ; — *exportations allemandes :* en 1893, 505.881 tonnes métriques ; en 1894, 1.568.002 tonnes métriques [1]. Et le progrès s'est encore accéléré, pour l'Allemagne, en 1895.

Au Japon, l'un des deux rivaux fait des pas de géant, l'autre des pas de tortue : en 1895, les importations allemandes ont augmenté de 55 p. °/o sur 1894, les importations anglaises de 10 p. °/o.

En Egypte, où le commerce anglais est presque chez lui, les importations allemandes ont plus que triplé en quinze ans.

La Grèce, autrefois l'une des bonnes clientes de l'Angleterre, est en train de lui retirer sa pratique. — Un Macédonien est aujourd'hui habillé de la tête aux pieds par l'Allemagne. — L'Italie est aussi très entamée. A Naples, « la bonneterie de coton de Chemnitz a pris la place des marchandises anglaises, qui ont moins de coup d'œil et se vendent moins bien. » Même décadence pour les étoffes anglaises, dans toute l'Italie ; les importations de tissus de chanvre, entre autres, tombent à rien.

Même recul dans l'Amérique du Sud ; — dans les Etats-Unis, inondés de produits allemands depuis l'exposition de Chicago ; — jusqu'aux colonies anglaises, qui font infidélité à la mère-patrie : aux Indes, les chiffres de fers importés sont tombés de près de moitié dans les douze dernières années, et c'est au profit de la Belgique et de l'Allemagne : question de fret, paraît-il. Même décadence pour toutes sortes de produits anglais, non seulement aux Indes, mais au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Tasmanie, en Angleterre même ; et le concurrent heureux est toujours « l'invincible Allemand ! » Et M. Williams ajoute : « La France n'a pas l'air plus capable que nous de lui résister. » [1]

La raison de cette supériorité, s'il vous plaît ? Ici M. Williams se livre à une petite étude psychologique qui ne manque pas d'intérêt.

L'homme d'affaires allemand est modeste. Cela ne durera peut-être pas. Il est même sûr que cela ne durera pas, l'âme germanique se gonflant à vue d'œil dans la prospérité, témoin l'officier allemand. Mais enfin, pour l'instant, leurs hommes d'affaires sont modestes. Ils sont les premiers à dire qu'ils ont besoin de se mettre à l'école, et ils y mettent leurs fils, ils s'y mettent eux-mêmes, chez les Anglais de préférence, puisque ce sont les Anglais qu'il s'agit d'évincer. D'où, en Angleterre, une inondation de jeunes Allemands de bonne volonté et de prétentions modestes, donnant sans compter leur temps et leurs peines, doux et patients, laborieux et souples, excellents commis, et très appréciés de leurs patrons. Ils ont l'air de ne rien voir, à cause de leurs lunettes, et ils voient tout. Au bout de quelques mois, ils savent d'où l'usine fait venir ses matières premières ; ils notent les noms et adresses des producteurs, les procédés, les débouchés, les goûts des clients, leur solvabilité..., et rien de tout cela ne se perd.

D'élève modeste et reconnaissant, l'Allemand devient fournisseur non moins modeste et non

[1] Ne pas oublier que dans l'intervalle était survenu le traité de commerce germano-russe. — Les lignites et les houilles d'Allemagne donnaient respectivement, en 1871, 29 et 8 millions et demi de tonnes, — et en 1894, 75 et 22 millions. « On n'imagine pas qu'il y a trente ans un Anglais eût pu prévoir la puissance industrielle de l'Allemagne d'aujourd'hui ».

[1] Voir, pour le détail des chiffres, M. Williams et l'article de M^me^ Arvède Barine, et plus encore, un article anonyme paru dans la *Revue de Paris* du 1er janvier 1897 *(La Puissance économique de l'Allemagne).* — Il faut rendre à nos agents diplomatiques et consulaires cette justice que, depuis quinze ans, ils ne cessent de parler comme M. Williams : pour s'en convaincre, il suffit d'entr'ouvrir le *Moniteur du Commerce extérieur.*

moins reconnaissant. Ce n'est pas lui qui dirait jamais, comme l'industriel ou le négociant anglais : « Je sais mieux qu'eux ce qu'il leur faut. » L'Allemand est aux petits soins pour le client. Il respecte ses goûts, ses manies (qu'est-ce que ça lui fait ?), et le client lui en sait gré, lui achète aujourd'hui un mouchoir, demain un couteau, après-demain une locomotive. Et M. Williams nous conte l'histoire des jeunes filles russes, qui prenaient toutes jadis des mouchoirs rouges à Manchester. Elles les auraient voulus carrés : les Anglais les faisaient oblongs, oblongs elles durent les subir, jusqu'à l'arrivée d'un commis-voyageur allemand. Aujourd'hui, leurs têtes sont toujours égayées de mouchoirs pourpres, mais ils ne viennent plus de Manchester.

Ce n'est pas non plus le négociant allemand qui humilierait et découragerait le client en refusant les petites commandes. Il laisse ces façons désobligeantes au gros bonnet de la Cité, qui trouve volontiers que « l'affaire n'en vaut pas la peine. » Imprudent gros bonnet, qui laisse à l'Allemand le soin d'appliquer le proverbe anglais : « Prenez garde au sou ; la pièce d'or se surveillera toute seule. »

Ce n'est pas le négociant allemand qui dirait : « C'est bien assez bon pour eux. » Il ne le pense réellement pas. La preuve, c'est qu'il ne se lasse pas d'améliorer sa fabrication, et que bientôt les industriels anglais ne pourront plus continuer à répéter de confiance, en parlant des produits allemands : « Pas cher, mais de la camelote ! » Ce n'est plus toujours de la camelote ; et quand c'en est encore, l'Allemand en est si honteux qu'il y met une marque anglaise.

Ce n'est pas le négociant allemand qui se représenterait l'humanité entière acharnée à acheter ses chaussettes ou ses assiettes au prix de n'importe quelles difficultés, pour le plaisir, et pour la gloire, et pour entrer dans les vues du Seigneur. On peut bien se gêner un peu pour acheter l'honneur d'être servi par un citoyen de la première nation du monde. Voilà bien une idée anglaise ; et là-dessus, on expédie des commis-voyageurs qui ne savent que l'anglais, quitte à se servir d'interprètes, avec catalogues en anglais, circulaires en anglais, prix en monnaie anglaise, mesures en mesures anglaises. L'Allemand, au contraire, prend toute la peine pour lui, baragouine les idiomes les plus bizarres, adopte les poids et mesures du pays, la monnaie du pays, etc.

Ce n'est pas le négociant allemand qui dédaignerait de donner ses soins à l'emballage de ses marchandises. Aussi arrivent-elles en parfait état, au rebours des marchandises anglaises, emballées avec une indifférence olympienne pour la casse ou le « défraîchi ». Le client réclame ? Il ose réclamer ? « C'est à prendre ou à laisser. » On laisse, et l'invincible Allemand ramasse la commande.

Tant de choses dans la modestie ? Oui, surtout quand à la modestie on joint une volonté patiente et tenace, — et une idée, une idée unique, qui a surtout attiré à l'Allemand nos railleries ou nos dédains, et qui s'est en définitive trouvée la bonne. Cette idée, aussi contraire que possible à l'opinion courante en Angleterre, c'est que *tout peut s'apprendre et gagne à s'apprendre dans les livres*, même la manière de tisser la toile et de creuser un puits de mine, à condition que le livre ait continuellement la pratique pour vivant commentaire. L'Allemand veut que les exercices pratiques soient imprégnés de théorie. Il leur donne un *substratum* de notions scientifiques aussi large et aussi solide que le permettent l'intelligence et la culture des élèves. Il instruit l'apprenti avant de le dresser. « Il y a des songe-creux partout, et l'Allemagne en a sa part ; mais l'enseignement scientifique de la masse de son peuple n'est rien moins que favorable aux songe-creux. Il est rigoureusement pratique. L'éducation technique donnée en Allemagne est très complète et tout à fait scientifique ; *mais elle est calculée en vue de l'application.* »

Conclusion de M. Williams : « *L'Angleterre a perdu sa position unique de maîtresse incontestée du monde industriel, et il n'y a pas apparence qu'elle la reprenne.* »

M. Williams a fait la preuve pour son pays ; et tous les prophètes de malheur pourraient la faire pour tous les autres pays. Partout, on n'entend que cris d'alarme, bruits d'écroulements, craquements économiques, politiques, sociaux. Toute grandeur humaine est courte par quelque endroit. Mais nos grandeurs modernes sont courtes par tous les bouts. Quel lendemain est réservé à notre civilisation ? Jamais colosse n'a laissé mieux voir ses pieds d'argile. *Nisi Dominus œdificaverit domum, in vanum laboraverunt qui œdificant eam.*

QUELQUES CAS PRATIQUES
DE DROIT ET DE MORALE
SUR LE MARIAGE
(Suite)

Q. 14. — *En quoi consiste l'*INTENTIO MANENDI *requise pour le domicile ?*

R. — Il faut avoir, pour le plein domicile, l'intention de rester *toujours* dans le même lieu. Si cette intention n'est pas à portée indéfinie, perpétuelle *ex se* par conséquent, dès l'instant du fait premier de l'habitation, on aura un quasi-domicile à plus ou moins longue durée, mais non un plein domicile canonique proprement dit.

Il n'est pas nécessaire cependant de faire de ce « *toujours* » le terme d'une intention expresse et absolue de la volonté. Sans formuler intérieurement ni oralement aucune intention spéciale et expresse de rester perpétuellement sur la même

paroisse, un nouvel arrivant est censé avoir implicitement cet *animus perpetuo manendi*, s'il n'a aucun désir, aucun soupçon, aucune prévision d'un changement futur, au moins en ce qui le concerne personnellement. Il s'installe avec la pensée de rester là indéfiniment, le plus longtemps possible, c'est-à-dire, moralement parlant, toujours, tant qu'une force majeure ou des circonstances étrangères et imprévues ne viendront pas modifier sa résolution actuelle et l'obliger à chercher ailleurs un nouveau gîte.

C'est ce qui arrive par exemple pour une charge, une profession, un genre de vie, qui réclame par sa nature une fixité complète, une sorte d'inamovibilité indéfinie. Tel, le cas de l'industriel qui fonde une usine dans un endroit tout spécialement choisi pour son exploitation, y bâtit une maison d'habitation pour lui et les siens, et ne prévoit, en sous-entendu, aucune raison d'aller jamais s'établir ailleurs. Telle encore, la condition du propriétaire rentier qui s'installe pour le repos de ses vieux jours, dans une résidence tranquille où il finira sa vie, etc.

Q. 15. — *Est-il bien nécessaire, au point de vue pratique, de s'inquiéter beaucoup de l'*intentio manendi PERPETUO *requise pour le plein domicile.*

R. — Ce n'est nullement nécessaire, puisque le quasi-domicile suffit pour la valide assistance du curé et que, là où il y a doute sur la portée « perpétuelle » de l'*animus manendi* d'un nouvel habitant, on peut facilement s'assurer qu'il a au moins l'intention de continuer pendant six mois sa résidence.

En réalité, les difficultés que pourrait soulever la vérification des conditions requises pour le plein domicile perdent leur intérêt pratique, puisque le droit canonique admet la suffisance du quasi-domicile pour le mariage. C'est donc sur ce point là seulement que le curé hésitant devra toujours faire porter tout spécialement son enquête en cas de doute.

Q. 16. — *Faut-il prendre au sens arithmétique rigoureux les* SIX MOIS *du quasi-domicile ?*

R. — Non, sans doute ; mais il faut soigneusement se garder des interprétations larges, qui seraient vite dangereuses en pareille matière.

La Sacrée Congrégation du S.-Office réclame l'intention de résider *per majorem anni partem*, et fait de cette intention une condition « sine qua non » de la validité du mariage [1]. On s'accorde unanimement à regarder un espace de six mois comme traduction pratiquement suffisante de l'expression *majorem anni partem* ; c'est déjà une interprétation large.

Il paraît cependant difficile d'admettre qu'on soit obligé de prendre ces six mois au sens rigoureux et mathématique du mot. Quelques jours en deçà ne changeraient certainement point la signification morale de la formule, puisque *in moralibus parum pro nihilo reputatur*. Cinq mois et demi peuvent encore suffire à la rigueur, et, après coup, nous ne douterions point de la valeur d'un mariage contracté avec intention d'une pareille résidence. Quatre mois seraient certainement trop peu ; cinq mois nous paraîtraient d'une suffisance douteuse [1].

En pratique : 1º si le doute survient seulement après le mariage contracté, on fera bien d'user des opinions larges et probables et de forcer un peu la conclusion *pro valore actus* ; 2º avant le mariage, il conviendra, par prudence, de se montrer

[1] Voir ce texte célèbre ci-dessus (quest. 12, not. 1). — Tel est le droit commun. Il n'appartient qu'au Saint-Siège d'y admettre formellement des exceptions, là où il le juge convenable, comme il est arrivé en 1886 pour les Etats-Unis d'Amérique. En vertu d'un décret du Saint-Office (6 mai 1886) confirmé par Léon XIII et rendu à la requête du Concile de Baltimore, le temps d'habitation exigé aux Etats-Unis pour le quasi-domicile matrimonial de ceux qui passent d'un lieu soumis au Concile de Trente sur un territoire exempt, a été réduit à un mois. (Zitelli, *Apparatus juris ecclesiastici*, L. II, c. 2, art. 7, *de Imped. clandest.*, n. 3.)

[1] Le tribunal de la S. Rote regarde nettement une durée de *quatre mois* comme insuffisante pour le quasi-domicile ; c'est la raison qu'il donne de l'invalidité du mariage contracté à la campagne par des gens qui n'y vont que *rusticationis* ou *recreationis causa* : « Probatum est contrahentes non solere esse ruri majore anni parte, neque etiam pro dimidia, sed tantum per tres vel quatuor menses ». (Cf. Sanchez, *De matr.*, III, 25, n. 12). Cette doctrine est clairement confirmée par les actes d'un fameux procès en nullité de mariage (S. C. C., *Parisien.*, 14 déc. 1889) rapporté dans Gasparri (Tom. II, p. 134).

Nous n'oserions donc point admettre comme suffisamment probable, l'opinion de Lehmkuhl qui regarde un espace de quatre mois comme suffisant au quasi-domicile (II, 775) : « *Satis videtur esse probabile, spatium* QUATUOR MENSIUM *pro notabili anni parte sumi* ». On peut s'étonner que le docte moraliste ne connaisse pas ou feigne de ne pas connaître le fameux décret du Saint-Office (1867) qui domine toute cette matière du quasi-domicile. Il ne s'agit pas dans la présente question de *magna* ni même de « *notabilis* anni pars », comme Lehmkuhl le donne à supposer à ses lecteurs. Le décret réclame « *majorem* anni partem ». Qui se chargera de montrer comment un espace de quatre mois peut raisonnablement être pris pour « *major* anni pars » ? Quelque bonne volonté qu'on y mette, il n'est vraiment pas possible de considérer moralement comme *parum*, et par conséquent de tenir *pro nihilo*, un espace de deux mois sur six, soit la proportion d'un tiers.

Lehmkuhl, pour appuyer son sentiment, allègue l'autorité de Laymann (L. I, tr. IV, c. 12, n. 1) qui ne dit rien du tout de semblable, mais soutient nettement notre opinion, à savoir qu'on peut acquérir le quasi-domicile en ayant l'intention d'habiter au même endroit six mois ou « *aliquanto breviori* tempore ». D'ailleurs, au passage cité, Laymann ne parle pas du mariage, mais du domicile et quasi-domicile paroissial en général, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

On trouve dans Gury-Ballerini (II, 839) une observation qui pourrait donner à croire aussi que le quasi-domicile ne réclame qu'une habitation « per aliquot menses ». Mgr Rosset (*De Sacr. matr.*, n. 2160, not. 1) fait très judicieusement observer que les anciens auteurs allégués par Ballerini (Schmalzgrueber, Suarez) n'entendent point cet « *aliquot menses* » du quasi-domicile requis pour le mariage, mais, d'une manière générale, de l'habitation exigée pour obtenir sur un territoire donné la qualité de paroissien relativement aux autres sacrements et fonctions ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de l'opinion et de la

plus exigeant. La gravité des intérêts qui sont en cause ici, impose certainement plutôt les conclusions sévères, au moins avant le mariage.

Q. 17. — *Le curé doit-il exiger* LA PREUVE *de cette* intentio manendi *requise pour le domicile et le quasi-domicile ?*

R. — Toute intention est, de sa nature, chose interne et cachée, qu'on ne peut directement atteindre en elle-même. Aussi est-il rare qu'on fasse entrer cet élément, d'ordre tout spirituel, dans les dispositions de la discipline du for externe.

Mais dans le cas présent, il faut de toute nécessité que cette *intentio manendi* existe bien chez les futurs, chez l'un des deux au moins. Ainsi l'a décidé le Concile de Trente, quand il a exigé l'assistance du curé du domicile comme une condition absolue de la validité du mariage. Il est donc, par là-même, nécessaire que le curé, gardien et dispensateur des sacrements, se préoccupe d'avoir les preuves suffisantes du domicile ou quasi-domicile, et par conséquent de l'*intentio manendi,* afin d'éviter la nullité qu'entraînerait, de ce chef, l'empêchement dirimant de clandestinité.

Q. 18. — *Comment le curé peut-il et doit-il s'assurer de l'*intentio manendi *chez les futurs qui se présentent à lui pour un mariage ? — Faut-il se contenter de la* DÉCLARATION DES INTÉRESSÉS ?

R. — On ne peut juger des intentions internes de la volonté que par leur manifestation sensiblement exprimée au dehors ; et encore ne convient-il point de s'appliquer trop à la recherche d'une certitude absolue que ne comporte pas une pareille matière. Il faut donc s'en tenir ici aux éléments prudents d'appréciation que suggèrent le Droit et la Morale.

Le curé a deux sortes de moyens d'arriver à connaître suffisamment l'intention du futur (ou des futurs) en ce qui concerne la volonté de rester plus ou moins longtemps sur sa paroisse :

1o La déclaration des intéressés ;

2o Les présomptions externes.

Parlons seulement de la déclaration, pour le moment.

La *déclaration* de l'interpellé est sans aucun doute la révélation la plus directe de son intention. Mais, on ne saurait conclure de là qu'elle est toujours la plus sûre. *Omnis homo mendax.* Le curé a plus d'une raison de ne pas tenir trop vite pour sincère l'affirmation des futurs, qui ont parfois tant de pressants motifs de dissimuler, un peu ou beaucoup, leurs pensées. La crainte d'être renvoyés à un autre curé, de voir différer le mariage projeté pour une date fixe, de subir la présence d'un prêtre qu'ils n'aiment pas, de payer des frais nouveaux, etc., tout cela inquiète et effraie facilement des gens qui n'entendent rien aux subtilités du droit canonique, et les expose fort à la tentation de ne pas dire la vérité, toute la vérité. Aussi le curé devra-t-il toujours essayer de confirmer une déclaration de domicile fixe, par de solides arguments de présomption.

Q. 19. — *Sur quels indices prudents peut-on établir* LES PRÉSOMPTIONS *qui militent en faveur d'une* intentio manendi *suffisante pour le domicile ?*

R. — 1o La première présomption se tire du temps déjà passé par le futur, à titre d'habitant, sur le territoire de la paroisse. En pareil cas, le passé, sauf indication sérieuse en sens opposé, est une garantie pour l'avenir. Quelle probabilité, en effet, qu'un homme qui a habité déjà dix ans une paroisse, n'ait pas l'intention d'y rester ? C'est là un fait de possession qui, aux yeux du droit, vaut titre pour ainsi dire, quant à la continuation tranquille et illimitée du séjour au même endroit. Ce n'est pas une preuve démonstrative et infaillible, sans doute. Mais, à défaut d'arguments contraires, c'est une raison largement suffisante de *présumer* l'intention de continuer, comme par le passé, le domicile acquis par une résidence si prolongée.

C'est dans ce sens que les canonistes tiennent une habitation continue de dix ans comme présomption suffisante de domicile, non pas que cette permanence décennale au même endroit soit absolument requise à l'avance, puisqu'on peut obtenir domicile dès le premier jour de l'arrivée dans une paroisse nouvelle ; ni qu'elle suffise de plein droit par elle-même, pour tous les cas, puisqu'il peut se faire qu'on reste dix ans dans le même lieu, sans avoir eu un seul instant l'intention d'y rester toujours ; mais, parce que, en l'absence d'autres preuves ou présomptions contraires, celle-ci a toute raison d'être considérée comme prudemment satisfaisante.

2o Une autre source de présomptions précieuses se trouve dans l'examen des circonstances extérieures qui peuvent ne laisser aucun doute sur l'existence de l'intention dont on cherche la preuve. Telles sont, par exemple, les conditions matérielles dans lesquelles se fait l'installation mobilière, la nature de la profession ou de l'industrie auxquelles doit se livrer le sujet, l'exercice d'une charge ou d'un commerce dont le caractère propre est d'entraîner nécessairement, pour un temps suffisamment long, l'immobilité de résidence dans un même lieu, etc., etc.

manière de dire des anciens auteurs, il faut désormais s'en tenir à la formule officielle du décret de 1867, qui réclame nettement pour le quasi-domicile matrimonial l'intention de demeurer *per majorem anni partem,* et nous pensons être suffisamment large en accordant que cinq mois et demi peuvent encore en morale passer pour être la majeure partie de l'année.

Cf. Ben. XIV, *Inst.* 33 ; Giraldi, *Expos. method.,* P. II, sect. 115.

Voir ci-dessus (q. 12, not. 1) le texte du décret du Saint-Office, 7 juin 1867.

3° Il peut arriver enfin, et c'est le cas le plus ordinaire, que le concours simultané de ces différents éléments de preuve (déclaration personnelle et présomptions extrinsèques), révèle l'*intentio manendi* avec une certitude morale que ne présenterait pas l'un de ces deux arguments considéré isolément. Aussi doit-on, en pratique, viser surtout à établir sa conviction sur un examen d'ensemble, toutes les fois qu'il est possible d'en réunir sans difficulté les éléments essentiels [1].

Q. 20. — *A défaut de déclaration des futurs, ou, en cas de déclaration jugée insuffisante, comment s'établit pour le quasi-domicile l'intention de garder la même résidence* per majorem anni partem (six mois) ?

R. — Une résidence prolongée de dix ans constitue une présomption de domicile proprement dit ou perpétuel. Il est tout clair qu'on doit se montrer beaucoup moins exigeant pour établir par voie de présomption l'*intentio manendi* que réclame le quasi-domicile.

D'après une opinion communément reçue parmi les canonistes et appuyée sur l'autorité d'une résolution célèbre de Benoît XIV [2], l'habitation d'un mois entier suffit à la présomption du quasi-domicile.

Ainsi, un curé qui n'aurait *aucune raison* de supposer qu'un futur (habitant sa paroisse depuis un mois seulement) a l'intention de la quitter avant l'expiration du semestre commencé, pourrait se contenter de ce fait d'une résidence d'un mois pour présumer moralement l'intention du quasi-domicile, et assister validement au mariage.

Mais, qu'on veuille bien le remarquer avec soin, c'est là *une simple présomption*, et rien autre chose. On aurait donc tort de conclure, comme l'ont fait inconsidérément beaucoup d'auteurs [1], que le *seul fait* de l'habitation d'un mois donne le quasi-domicile, puisque 1° on peut fort bien l'acquérir dès le premier jour de l'installation, et que 2° l'on peut prolonger sa résidence pendant un temps indéfini sans jamais acquérir domicile ni quasi-domicile, si au fait matériel de l'habitation ne vient pas se joindre l'intention de résider au même endroit, au moins pour une durée de six mois.

Præsumptio cedit veritati, dit la jurisprudence canonique. L'habitation d'un mois ne sert donc à

[1] Dans les procès en nullité de mariage introduits à Rome pour raison de clandestinité, on attache la plus grande importance à l'examen de ces circonstances externes, d'où, la plupart du temps, résulte le seul élément juridique sérieux qui permette d'établir quelle a été l'*intentio manendi* des conjoints. Ordinairement, les curés, là surtout où ils n'ont aucune raison de soupçonner les difficultés de l'avenir, se dispensent d'interroger les futurs sur ce point spécial du domicile quant à l'*animus manendi*. Le droit lui-même ne trouve point mauvais qu'ils agissent ainsi, quand les présomptions externes sont largement suffisantes pour établir une prudente conviction, à laquelle la déclaration des intéressés n'ajouterait pas grand'chose. Nous pensons néanmoins qu'il ne faut pas, d'une manière trop absolue, s'en tenir à cette pratique. Il est beaucoup de cas douteux où l'on doit certainement, pour éviter des mariages nuls, interroger les futurs (celui des deux au moins qui se dit le paroissien du curé) sur leur intention de rester au même lieu, au moins pendant tout le temps exigé par le droit canonique pour le quasi-domicile matrimonial.

[2] Cette célèbre déclaration de Benoît XIV se trouve dans sa réponse à une consultation de l'archevêque de Goa (*Paucis abhinc hebdomadis*, 19 mart. 1758 ; in *Bullar.* Bened. XIV, édit. de Malines, 1827, tom. XII, p. 586).

Il nous paraît superflu d'entrer en controverse avec les auteurs qui ont donné du *mensis habitationis*, déclaré suffisant pour le mariage, cette interprétation absolument fausse, d'après laquelle le *fait* seul du mois d'habitation constituerait le quasi-domicile matrimonial. La question est désormais tranchée ; *Roma locuta est.* Le décret de 1867 affirme nettement que le *mensis habitationis* de Benoît XIV, considéré *tout seul* comme *fait* de résidence, ne suffit pas pour la validité du mariage, sauf le cas où il pourrait être légitimement interprété comme argument de présomption, à défaut d'autres (en l'absence de toute indication contraire), et révélant chez les futurs l'intention de prolonger leur séjour au moins pendant un semestre entier, *per majorem anni partem.* Voici le texte de cette décision qui met fin à l'équivoque et clôt toute controverse à ce sujet :

« ...Si de animo permanendi per majorem anni partem non constet, recurrendum est ad *indicia* quæ « præsto sunt, quæque moralem certitudinem pariant. « In re autem occulta et interna difficile est hujusmodi « indicia habere quæ judicem securum faciant. Inde est « quod adhiberi maxime debet regula a S. P. Benedicto XIV confirmata, ut inspiciatur utrum ante matrimonium, spatio saltem unius mensis, vel ambo « vel alteruter in matrimonii loco habitaverint.

« At si PRÆSUMPTIO hæc juris, quæ ex menstrua habitatione oritur contrariis elidatur probationibus, quibus « certo et liquido constet prædictum animum nullo « pacto extitisse, tunc profecto contrarium proferri « debere judicium manifestum est, quia PRÆSUMPTIO « cedere debet veritati. » (S. Off., 7 juin 1867).

Cf. *Acta S. Sedis*, vol. VII, p. 555, not. 1.

[1] C'est donc un tort grave, ou, à coup sûr, une manière de parler bien équivoque et inexacte, que de prétendre comme le font certains bons auteurs récents de morale, que l'habitation d'un mois suffit pour la validité du mariage.

Citons seulement Gury (II, 846) :

An aliquod tempus requiratur ut quis, ad effectum matrimonii contrahendi, quasi domicilium acquirat ?

Resp. : Requiritur et sufficit habitatio unius mensis. (Deducitur ex Ben. XIV, Ep. *Paucis abhinc*).

En deux mots : *requiritur* et *sufficit*, deux erreurs ; car 1° le *requiritur* est faux, puisqu'on peut se marier dès le premier jour de l'arrivée sur une nouvelle paroisse, sans qu'il soit le moins du monde besoin d'attendre un mois pour cela ; et 2° le *sufficit* n'est pas moins erroné, puisqu'on peut habiter un, deux, dix... mois dans un lieu sans pouvoir s'y marier validement, si au *fait* de l'habitation on ne joint pas l'intention de rester *per majorem anni partem.*

L'erreur et l'équivoque proviennent ici d'une fausse interprétation de la déclaration de Benoît XIV dont nous parlons ci-dessus. Voici donc, une fois encore, la vérité et le sens de la correction qu'il faut faire subir aux auteurs dont nous parlons.

Un mois d'habitation suffit pour faire *présumer* chez *le* ou *les* futurs l'intention de demeurer *per majorem anni partem*, quand aucun indice contraire ne vient révéler chez eux une volonté différente ; sur cette preuve de quasi-domicile acquis on peut alors procéder validement au mariage.

Un mois d'habitation ne suffit pas, toutes les fois que *le* ou *les* futurs n'ont pas eu, dès le début, l'intention de rester au même lieu *per majorem anni partem*, et, pour le curé, pratiquement parlant, ce mois ne suffira pas quand il aura de prudentes raisons extrinsèques (et surtout une déclaration directe des intéressés) démontrant que l'intention de rester six mois n'a pas existé. — (Voir la question suivante).

rien pour le quasi-domicile, toutes les fois qu'on a des raisons prudentes de conclure par ailleurs que le nouvel arrivant dans une paroisse n'a pas eu, dès le début, l'intention d'y demeurer au moins six mois.

Q. 21. — *L'habitation prolongée dans un même lieu, mais qui n'a jamais été jointe avec l'intention de rester au moins six mois, suffit-elle pour l'acquisition du quasi-domicile ?*

R. — Nullement, et nous répétons ici ce que nous avons dit déjà [1] à propos de la définition du domicile et du quasi-domicile : l'*animus manendi* est l'élément formel, indispensablement requis, si bien que le fait seul de l'habitation, prolongée tant qu'on voudra, sur le territoire d'une paroisse, ne pourrait jamais empêcher la nullité du mariage qui y serait contracté [2].

Un commis-voyageur arrive de Paris à Tours avec l'intention d'y rester deux mois au plus, juste le temps de traiter les affaires qui l'y appellent. Au bout de ces deux mois, pour des motifs imprévus, il se voit empêché de partir, et se décide à rester un autre mois encore, et ainsi de suite, toujours prêt à s'en aller et obligé cependant de demeurer pour les besoins de son commerce. Il se trouve, au bout du compte, qu'il a résidé ainsi 14 mois consécutifs sur la même paroisse. S'il veut se marier à Tours sous prétexte qu'il y habite depuis plus de six mois, son mariage sera certainement *nul*.

Supposons maintenant, tout au contraire, qu'il arrive à Tours avec le projet de s'y fixer pour six mois au moins, l'objet de son voyage lui paraissant réclamer une résidence aussi prolongée. Deux mois après, ses affaires, contrairement à ses prévisions, sont terminées, et il rentre à Paris. S'il s'était marié à Tours dans l'intervalle des deux mois de son habitation, son mariage eût été valide.

Ces deux exemples permettent de saisir exactement le sens et la portée du principe général qui domine toute cette matière, à savoir que pour l'acquisition du quasi-domicile il faut et il suffit qu'il y ait concours des deux éléments essentiels de sa définition canonique : *le fait* matériel de l'habitation et *l'intention* de rester six mois.

Q. 22. — *Est-il nécessaire que le nouvel habitant d'une paroisse ait l'intention* ACTUELLE ET EXPRESSE *d'y rester, pour y acquérir quasi-domicile ?*

R. — Non, assurément, d'après ce que nous avons dit à la question précédente. Il suffit qu'il ait, sans même l'exprimer au dehors ni se l'exprimer personnellement à lui-même, l'intention implicite que comportent les conditions de son installation. Ainsi, quand il n'y a pas formellement d'intention contraire, le fait de transporter son mobilier sur un nouveau territoire, de s'y établir pour y exercer un commerce, une industrie, une profession stables, pour y terminer une longue affaire, de s'y fixer enfin dans des circonstances et conditions qui ne sont pas compatibles avec la volonté de s'en aller avant six mois, révèle assez une intention implicite très suffisante pour le quasi-domicile.

Toutes les fois donc qu'on demandera à un futur : « Quand vous êtes venu demeurer sur ma paroisse, aviez-vous l'intention de la quitter avant l'expiration des six premiers mois ? » si la réponse est nettement négative et confirmée par des circonstances qui en effet ne se seraient pas accordées avec un pareil projet, on devra tenir pour suffisante cette manifestation d'une intention tout implicite, à laquelle l'interrogé n'avait peut-être lui-même jamais expressément réfléchi.

Q. 23. — *Le domicile ou quasi-domicile se perd-il au moment où l'on a l'intention de changer, ou bien seulement par le fait du passage réel d'un lieu à un autre ?*

R. — De même que le domicile (ou quasi-domicile) s'acquiert par *le fait de l'habitation* joint à l'*intentio manendi*, il se perd régulièrement par la cessation ou disparition définitive de ces deux éléments à la fois.

Nous avons dit que le fait de l'occupation réelle d'une nouvelle demeure était, par ordre de temps, la première condition d'un changement de domicile; par raison inverse, la translation du mobilier est la dernière, en cas de désertion d'une précédente résidence. On a évidemment l'intention de déménager, plus ou moins longtemps avant que le moment soit venu d'effectuer le déménagement, et cependant, avant que celui-ci soit effectué il n'y a point à proprement parler de changement définitif de domicile.

Il faut se garder néanmoins de prendre cette solution trop au pied de la lettre. Il peut fort bien arriver que le précédent domicile soit canoniquement perdu avant que la translation mobilière ait commencé, de même que le transfert des meubles peut être terminé sans que pour cela l'abandon du domicile soit définitif (Cf. Quest. 4, 5, 6).

(A suivre).

[1] Voir ci-dessus, Quest. 1, 2, 13.

[2] C'est donc à tort que quelques auteurs français, avec Carrière (*De Matr.*, nn. 1276 et 1285) admettent, en dehors du domicile et du quasi-domicile, une troisième sorte de résidence, qu'ils appellent domicile de *simple habitation* (simple fait d'habitation *sine animo manendi per majorem anni partem*) et qu'ils considèrent comme suffisant pour l'assistance valide au mariage. C'est là une opinion absolument erronée qu'il faut bien se garder de suivre jamais en pratique.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Votre dernière Causerie sur les revues, partie biblique, est étonnante. Pourriez-vous nous indiquer un manuel abordable qui nous mette au courant de toutes ces controverses ?

En particulier, si Moïse n'a rien écrit du Pentateuque, comment expliquez-vous que Notre-Seigneur cite à maintes reprises des textes du Pentateuque sous le nom de Moïse ? [1]

R. — Nous avons recommandé l'an dernier (p. 13) le manuel de Mgr Zschokke, ancien professeur à l'Université de Vienne : *Historia sacra Antiqui Testamenti* (gr. in-8 de x-449 p., 4e édition, 1894, 10 fr. ; à Vienne, chez Braumüller, libraire de l'Université).

Depuis a paru en français le tome I d'une *Histoire de l'Ancien Testament,* d'après le manuel allemand du Dr Schæpfer (prof. au séminaire de Brixen), par l'abbé J.-B. Pelt, prof. au grand séminaire de Metz (in-12 de XLVIII-338 p., 3 fr., Paris, Lecoffre).

Le livre de M. Pelt mérite d'être salué avec enthousiasme. C'est le premier ouvrage de ce genre que l'on nous donne en France. Jusqu'ici nous n'avions, en ce siècle et du côté des catholiques, que les sept volumes, indigestes et confus, du cardinal Meignan *(L'Ancien Testament dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne*). Pour trouver quelque chose de clair et de précis, il fallait recourir aux manuels allemands de Haneberg († 1876, évêque de Spire), de Danko († 1895, prévôt du chapitre de Presbourg), et de Zschokke, à qui M. Pelt renvoie de préférence.

C'est donc une lacune qui vient d'être comblée. Et elle l'a été avec un rare bonheur. Ce tome I nous conduit jusqu'à la période des Juges. Il ne faut pas croire que ce soit une simple Histoire Sainte. M. Pelt ne se borne pas à résumer les faits racontés dans la Bible ; il les développe, il les coordonne, il les relie à l'histoire générale. Surtout, il met en évidence *leur relation avec le Nouveau Testament* et avec Notre - Seigneur Jésus-Christ, qui est l'alpha et l'oméga des Ecritures comme de l'histoire universelle. Et voilà ce qu'il ne faudrait jamais oublier, quand on étudie la Bible ou qu'on l'explique au peuple. Compris ainsi, dans son sens figuratif, l'Ancien Testament est la meilleure des introductions à la foi chrétienne ; c'est l'introduction donnée par Dieu lui-même à l'Evangile. Mais si vous exposez l'Histoire Sainte à la façon d'une histoire ordinaire, sans tenir compte de la relation entre les deux Testaments, comme il arrive trop souvent, comme il arrive presque toujours dans les manuels d'Histoire Sainte destinés aux enfants de nos catéchismes, alors vous défigurez la Bible, vous lui enlevez son caractère surnaturel ; et, franchement, à quoi bon dès lors enseigner à vos enfants des histoires dont vous ne leur donnez pas le sens ? Autant vaudrait leur raconter Barbe-Bleue. Au contraire, rien n'est beau, rien n'est grand, rien n'est édifiant comme la correspondance exacte que le plan divin nous révèle entre les deux Testaments. *Omnia in figura contingebant illis,* dit saint Paul. *Tota Lex gravida erat Christo,* dit un Père. Et saint Augustin : *Testamentum Vetus in Novo patet, Novum in Vetere latet.*

Vous admirerez aussi avec quelle largeur, quelle loyauté, quelle plénitude d'intelligence M. Pelt expose les systèmes rationalistes et les opinions des catholiques avancés. Lui du reste est nettement conservateur. Et l'on ne voit pas que, jusqu'aujourd'hui, rien oblige à l'être moins que lui.

Pour ce qui est du Pentateuque en particulier, il en maintient l'attribution à Moïse [1]. Mais cela

[1] Notre dernière Causerie nous a attiré, de plusieurs côtés, des lettres d'étonnement ou de reproches. On nous accuse de « faire nôtres » certaines opinions à tout le moins osées. Nous ne faisons rien nôtre. Notre unique but, dans ces Causeries, est de tenir nos lecteurs au courant du mouvement contemporain. On voudra donc bien nous dispenser d'y faire de la polémique. Des catholiques éminents se croient, depuis longtemps déjà, obligés de faire aux exigences de la critique moderne des concessions assurément considérables. Si ces concessions dépassaient les extrêmes limites permises, l'Encyclique *Providentissimus* y eût mis ordre. Elle ne l'a pas fait. *In dubiis libertas, in omnibus caritas.* Evitons de mettre en cause la foi ni la sincérité d'aucun de nos frères ; et nous serons d'autant mieux à l'aise pour critiquer la solidité scientifique de leurs échafaudages. Le ton même de notre Causerie disait clairement de quel côté nous inclinons ; et le *Comme quoi Napoléon n'a jamais existé* nous paraît une excellente réponse aux aventureuses hypothèses de la critique moderne.

[1] M. l'abbé Loisy, si plein de foi en la critique moderne, est d'avis que l'état actuel de la science ne permet pas encore de se prononcer sur la question du Pentateuque, et, à ce propos, fait une critique très fine de l'art caractéristique de Renan, qui ressemble beaucoup plus au tact d'un diplomate habile ou d'un politique opportuniste qu'aux méthodes sévères de la science, dont l'unique objet est de découvrir la vérité.
« Ces opinions (de Renan sur le Pentateuque) sont plutôt l'écho de systèmes anciens et nouveaux mis en circulation par les critiques allemands depuis Ewald jusqu'à Wellhausen, que le fruit d'une étude personnelle de la question. La critique de Renan, nous le remarquerons souvent encore, est plus pénétrante qu'originale, plus habile que logique, plus subtile que solide. Prudemment méfiante à l'égard des nouvelles théories, elle veut retenir quelque chose des anciennes ; mais on dirait qu'elle suit en cela une sorte de *politique littéraire et artistique,* non les suggestions directes de recherches conduites avec méthode. Ce n'est pas que ces recherches n'aient eu lieu, mais elles semblent avoir été accompagnées d'une *double préoccupation :* s'accorder toujours avec l'opinion des critiques les plus renommés de l'étranger ; éviter néanmoins l'apparence de changements radicaux dans la manière d'envisager les problèmes importants. La question du Pentateuque est un de ces problèmes sur lesquels la vraie et impartiale critique est loin d'avoir dit son dernier mot. » *(Revue Anglo-Romaine*, t. II, p. 396 ; t. III, p. 651. — On sait que cette docte Revue vient de disparaître, 30 novembre 1896, après un an d'existence.)

n'exclut nullement l'emploi de documents antérieurs (Cf. *Num.* xxi, 14). Cela n'exclut pas davantage des additions plus récentes : par exemple, le récit de la mort de Moïse (*Deut.* xxxiv), probablement aussi toute la conclusion du Deutéronome, à partir de xxxi, 24. Le caractère décousu et incohérent des trois livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, nous permet de supposer que Moïse inscrivait ou faisait inscrire au jour le jour les évènements et les lois, et que Josué ou un autre leur a donné la forme actuelle. Il est possible aussi que des codes législatifs ou rituels, comme ceux du Deutéronome et du Lévitique, aient été, à un moment donné de l'histoire, adaptés par l'autorité sacerdotale ou prophétique à de nouvelles circonstances, à des besoins nouveaux. On rattachait alors au nom de Moïse et l'on plaçait dans le cadre historique de son action la promulgation de décrets nouveaux ou de principes que l'on voulait spécialement inculquer. Mais l'essentiel, c'est que tous ces correcteurs ou adaptateurs, si adaptateurs il y eut, ont été inspirés de Dieu. Dieu est l'auteur de toute la Bible ; le doute qu'il a pu laisser planer sur le nom des auteurs secondaires n'entame en rien la plénitude de l'inspiration.

Franchement, toutes les raisons présentées contre l'authenticité du Pentateuque, — différences historiques ou littéraires, — sont peu de chose, et souvent se réduisent à rien.

On allègue l'alternance des noms divins, Jéhovah et Elohim, dans le cours de la Genèse et des autres livres bibliques ; et l'on en conclut à l'existence de deux auteurs différents, que l'on appelle l'un Jéhoviste et l'autre Elohiste. — Mais le même auteur n'a-t-il pu employer, tantôt l'un, tantôt l'autre de ces noms, suivant l'idée qu'il avait à exprimer ? Elohim est le nom de Dieu regardé comme l'auteur de toutes choses ; Jéhovah est le nom de Dieu regardé comme l'auteur de la révélation et de la rédemption, comme le Dieu ayant fait alliance avec Israël, ainsi qu'il ressort des passages où ces noms sont employés. Dans un sermon nous pouvons dire alternativement Dieu et le Seigneur, Jésus-Christ ou Notre-Seigneur, le Sauveur, le Rédempteur, etc. : la critique en serait-elle autorisée à conclure à la pluralité d'auteurs ?

On allègue les récits parallèles, qui feraient double emploi : par exemple, le double récit de la création, *Gen.* i, 1-ii, 4[a], et ii, 4[b]-iii ; et l'on en conclut à l'existence de deux récits primitifs, maladroitement juxtaposés ensuite par un scribe qui ne se sera pas aperçu de la répétition. — Mais le titre lui-même de la seconde section indique qu'elle n'est pas un récit de la création. « Voici les générations des cieux et de la terre, quand ils ont été créés » (*Gen.* ii, 4), établit qu'il va être question des produits des cieux et de la terre déjà créés. Si le second chapitre de la Genèse renferme un récit de la création, il est très incomplet ; en réalité il n'y est dit que le nécessaire pour expliquer la chute originelle. — Ailleurs, certains faits que les critiques prétendent être les mêmes, sont en réalité différents, comme le prouvent les divergences de temps, de lieux et de circonstances, que les critiques affectent de regarder comme des variations de la tradition. Voir, par exemple, les trois récits, *Gen.* xii, 10 ; xx, 1 ; xxvi, 7, identiques pour le fond, mais d'autre part très différents. — Il n'y a pas de répétition non plus entre *Gen.* xlvii, 29, et xlix, 29 : dans le premier de ces textes, Jacob demande à son fils Joseph de l'enterrer, hors de l'Egypte, dans la sépulture de ses pères ; dans le second, il donne l'ordre à tous ses fils de l'enterrer dans le caveau de Macpélah, qu'Abraham avait acheté d'Ephron le Héthéen comme propriété sépulcrale.

On allègue des différences de style, de langue, d'idées et même de théologie. — Mais il est facile de les expliquer par les exigences du récit et le caractère des évènements racontés. Et d'ailleurs, en matière de divergences littéraires, grammaticales ou artistiques, on sait à quels exercices de haute fantaisie aime à se livrer la critique, et combien ses arrêts sont ondoyants et divers. N'a-t-on pas vu l'autre jour (*Revue de Paris*, 1er novembre 1896) M. Zola prendre du Gustave Aymard pour du Chateaubriand ? [1]

Vous demandez comment les catholiques partisans de la non authenticité se tirent des multiples citations que Notre-Seigneur fait du Pentateuque sous le nom de Moïse. — Ils appliquent à ces citations le grand principe de l'Encyclique *Providentissimus : Ea secutus quæ visibiliter apparent.* Notre-Seigneur a parlé des Saintes Ecritures, et du Pentateuque en particulier, comme on en parlait à son époque. Il faudrait voir dans son langage une simple accommodation à l'opinion alors dominante chez les juifs. — Cette explication est plausible. Si elle ne l'était pas, il serait de foi que Moïse a écrit le Pentateuque : or, cela n'est pas.

Et quand encore toutes ces querelles tourneraient contre l'authenticité du Pentateuque et d'autres livres, que s'ensuivrait-il ? L'histoire du peuple juif et de son monothéisme n'en resterait pas moins inexplicable, phénomène unique en son genre, dont on voit bien les circonstances, mais auquel on ne saurait trouver de cause humaine. C'est ce que l'abbé de Broglie, trop porté par ailleurs à des concessions prématurées, appelait la Transcendance de la Religion révélée ; et c'est à ce point de vue supérieur qu'il établissait les bases de son apologétique. Suivez le bel exposé que vient d'en donner M. l'abbé Piat, professeur

[1] Sur cette question du Pentateuque et sur les derniers résultats de la critique, voir un magistral article de M. Jacquier, professeur à la Faculté de théologie de Lyon (*Université catholique* du 15 novembre 1896). M. Jacquier donne à l'*Université catholique* (mais à intervalles trop éloignés) une Revue d'Ecriture Sainte qui est ce que nous avons de mieux en France. Nulle part vous ne trouverez une critique aussi exacte et aussi judicieuse, aussi sûre et aussi doctrinale.

de philosophie à l'Institut catholique de Paris (*Correspondant* du 10 novembre 1896) :

« Les exégètes rationalistes ont beau tourner et retourner l'histoire d'Israël ; ils ont beau la martyriser et la torturer par une critique sans frein ni pitié ; *à travers les ruines de détail qu'ils réussissent ou croient réussir à faire sur leur passage, il demeure de grandes lignes qui résistent de plus en plus à tous leurs efforts ;* il reste un fait immense dont ils ne peuvent fournir aucune interprétation plausible : c'est le *monothéisme hébraïque.* Qu'on admette, en effet, pour un moment, leur hypothèse extrême, bien qu'elle soulève d'insolubles difficultés ; qu'on renverse bout à bout l'histoire du peuple juif, qu'on place l'Hexateuque après les Prophètes, qu'on fasse du monothéisme hébraïque l'invention tardive de quelques ascètes : *on aura transporté, mais non tranché la question.* Il faudra dire encore en vertu de quelle impulsion nouvelle les prophètes ont pu s'élever soudain à la pensée sublime du Dieu créateur et personnel, idéal éternel et vivant du bien, pendant que tout, autour d'eux, tendait ou descendait de son propre poids vers l'idolâtrie, et le peuple dont ils étaient issus et les nations qui les environnaient de toutes parts. Il faudra dire comment ces maîtres « *autodidactes* » ont réussi à implanter leur enseignement tout humain dans une société fétichiste par nature, et d'une manière si profonde et si puissante qu'il a pu terrasser le culte de Baal et d'Astarté avec ses attraits lubriques, exterminer le culte cruel de Moloch, subir sans altération tous les jougs, celui des Philistins, celui des brigands madianites et celui des grandes villes corrompues de Ninive et de Babylone, triompher des divisions intérieures et des schismes, de l'idolâtrie des rois, du culte officiel de l'idole de Samarie, de la corruption toujours renaissante des princes et du peuple, se développer sans cesse à travers ces obstacles de toute espèce, et susciter enfin, au temps des Séleucides, ce courage du martyre qui fait encore notre admiration. Il faudra montrer aussi comment les prophètes, « saintement faussaires », ont pu fabriquer une histoire nationale au peuple hébreu et le convaincre que tout cela lui venait de ses ancêtres. Or ce sont là trois points d'interrogation qu'on n'a jamais levés et qu'on ne lèvera pas, car les faits qui permettent de les poser sont à l'abri de tous les coups. De quelque manière qu'on tourmente l'histoire, ils subsisteront toujours.

« Un autre caractère de transcendance qui jaillit aussi du sein de l'histoire hébraïque et qu'aucun effort ne fera disparaître, c'est la prophétie messianique, idée fondamentale, qui, avec le monothéisme, domine toute la vie d'Israël. — Ici, l'antériorité de la prophétie, par rapport aux évènements, est incontestable, et son accomplissement est sous nos yeux.

« Nous voyons, dans la Genèse, Dieu promettre à Abraham que toutes les nations seront bénies en son nom. Nous lisons, dans Isaïe, que les Gentils se convertiront au vrai Dieu, que les idoles seront détruites, que les messagers de Jéhovah iront annoncer sa gloire jusqu'aux îles extrêmes de l'Occident ; que Jéhovah choisira parmi les peuples lointains ses prêtres et ses lévites.

« N'est-ce pas une chose étrange que cette croyance universelle du peuple d'Israël à un messie qui doit rétablir toutes choses et fonder une religion universelle ?

« Où trouver un fait pareil ? Où trouver un peuple, étroitement et obstinément attaché à sa religion, et attendant le changement de cette religion, — un peuple exclusif, haïssant et méprisant les étrangers, attendant néanmoins une religion qui doit s'adresser à tous les peuples et les fondre en une société unique ? Telle est, cependant, la croyance qu'Israël a reçue de ses prophètes.

« Or, cette prophétie s'est-elle accomplie ? Est-il vrai qu'un homme, sorti du peuple juif, a fondé une religion nouvelle ? Est-il vrai que cette religion est devenue celle des peuples païens, et a été prêchée dans ces îles éloignées dont parlait Isaïe ? Est-il vrai qu'on ait vu s'établir sur la terre un nouveau sacerdoce pour le nouveau culte de Jéhovah ? L'Evangile et sa prédication, l'Eglise et sa durée à travers les siècles, est-ce une série de fables ? Est-ce de la mythologie ? Les faits ici parlent trop haut, et nous sommes obligés de répéter avec le Psalmiste ce verset prophétique : « La pierre que ceux qui bâtissaient avaient rejetée, est devenue la pierre de l'angle. C'est Jéhovah qui a fait cette œuvre, et la merveille est sous nos yeux : *Et est mirabile in oculis nostris.* »

Q. — Dans le nº de l'*Ami* du 1er octobre 1896 se trouve un article concernant la foi des infidèles, dans lequel on lit ces paroles : « La possibilité de la foi surnaturelle pour un mahométan... et conséquemment l'existence de cette foi chez quelqu'un de ces infidèles, ne doit faire de doute pour personne. »

Malgré le grand désir que j'ai d'être toujours de l'avis de l'*Ami*, qui motive d'ordinaire si fortement ses enseignements, et malgré les explications qui sont données ensuite, il m'est encore impossible d'adhérer à l'assertion ci-dessus relatée ; de nouvelles explications me sont nécessaires, et je les attends de la bienveillance du cher *Ami*. Voici brièvement la cause de ma répugnance accepter la doctrine de cet article.

a) J'ai toujours pensé qu'un préliminaire indispensable de la foi était la connaissance *certaine* du fait de la révélation ainsi que de la vérité particulière à croire. Je n'exige certainement pas la certitude philosophique et scientifique du fait de la révélation, mais je me contente d'une certitude proportionnée à la capacité du sujet. J'admets encore que la lumière surnaturelle de la grâce supplée dans une certaine mesure à la faiblesse de l'intelligence. Néanmoins il me paraît nécessaire que la connaissance de la révélation repose sur un fondement *per se aptum* à produire la certitude, de manière à ce que l'intelligence, devenue capable d'apprécier la valeur de son motif de crédibilité, ne puisse qu'être confirmée dans la foi. Mon sentiment me paraît être conforme au contenu de la 80me thèse de Hurter ainsi formulée : « Ut homo credere possit, præter cognitionem auctoritatis divinæ *necesse est, ut certo sibi constet, Deum esse locutum.* Deum autem locutum esse constat ex motivis credibilitatis,

quæ ratio humana certo cognoscere potest. » L'assertion de l'*Ami* qui me déplait jusqu'à nouvel ordre, ne me parait pas compatible avec cette thèse de Hurter, ni avec les développements qui l'accompagnent. Je lis également dans Lehmkuhl : « Est ergo fides intellectualis assensus 1. propter auctoritatem Dei datus, 2. super omnia firmus, 3. attamen rationalis. » Or comment cet assentiment peut-il être raisonnable quand la connaissance de la révélation n'a d'autre base que les affirmations d'un imposteur comme Mahomet? — *b)* Le concile du Vatican déclare de son côté que l'assentiment de la foi n'est pas un assentiment aveugle, et que Dieu, pour que l'assentiment de la foi ne soit pas aveugle, a voulu appuyer la connaissance de la révélation sur des motifs de crédibilité solides et proportionnés à la capacité de chacun. Or, je demande encore comment un assentiment qui n'a d'autre cause que l'autorité d'un imposteur, peut-il n'être pas un assentiment aveugle? — *c)* Je suis enfin arrêté et empêché de donner mon adhésion à la doctrine de l'*Ami*, par la proposition suivante condamnée par Innocent XI : « Assensus fidei supernaturalis et utilis ad salutem stat cum notitia solum probabili revelationis, imo cum formidine qua quis formidet, ne non sit locutus Deus. » Cette proposition contient deux parties. D'après la dernière, la certitude subjective est requise, et d'ailleurs sans cette certitude l'assentiment de la foi ne saurait être *super omnia firmus*. Mais en vertu de la première partie, l'assentiment de la foi réclame aussi la certitude objective, c'est-à-dire fondée sur un motif *per se aptum* à exclure tout doute prudent ; c'est du moins en ce sens que j'ai toujours compris la condamnation de cette proposition. Mais s'il en est ainsi, comment le mahométan aurait-il la foi, puisque la connaissance de la révélation uniquement appuyée sur l'autorité de Mahomet n'est pas même une connaissance probable ? — *d)* Ajouterai-je que si la possibilité de la foi surnaturelle, et conséquemment l'existence de cette foi chez quelques mahométans, ne doit faire de doute pour personne, il n'est pas bien facile de comprendre pourquoi d'illustres théologiens sont embarrassés pour rendre raison de la foi des simples et des enfants ? — *e)* Enfin, d'après le sentiment de nombreux théologiens, la foi explicite à la Trinité et à l'Incarnation est nécessaire de nécessité de moyen. Donc, de ce chef encore, il est permis de douter de l'existence et de la possibilité de la foi chez les mahométans, car la foi n'est surnaturelle que par la grâce de Dieu, et pourquoi Dieu donnerait-il sa grâce pour produire un acte de foi inutile pour la justification ?

R. — Les difficultés contenues dans la lettre qui précède peuvent se ramener à un seul chef : la certitude de crédibilité nécessaire pour que l'acte de foi puisse avoir lieu.

C'est en effet parce qu'il suppose que cette certitude n'existe pas et ne peut exister pour le mahométan, que notre correspondant répugne à admettre que le mahométan puisse avoir la foi. C'est pour appuyer sur la nécessité de cette certitude qu'il cite Lehmkuhl et la condamnation par Innocent XI de la proposition affirmant que l'assentiment de la foi surnaturelle et utile au salut peut exister avec une connaissance seulement probable de la révélation et avec la crainte que Dieu n'ait pas révélé.

Commençons par accorder que la certitude est nécessaire, et une certitude telle qu'il ne reste dans l'esprit aucune crainte d'erreur au sujet du fait de la révélation.

Mais il y a lieu de se demander quelle certitude est nécessaire. Il y a la certitude objective et la certitude subjective, la certitude absolue et la certitude relative.

I. Que la certitude subjective soit nécessaire, voilà ce qui ressort des thèses des théologiens, des éléments nécessaires de l'acte de foi, de la condamnation de la proposition 21 d'Innocent XI, de la définition du Concile du Vatican. Sans cette certitude, l'acte de foi serait irrationnel : car on croirait comme révélé ce qu'on ne saurait pas certainement être révélé. Il serait même impossible : car, croire c'est adhérer à une vérité parce qu'on la sait révélée et par le motif de l'autorité de Dieu la révélant ; mais sans la certitude subjective on ne la sait pas révélée et on ne peut lui appliquer le motif formel de l'autorité de Dieu révélant. Donc, nulle difficulté au sujet de la certitude subjective du motif de crédibilité.

Mais la certitude objective de ce motif est-elle requise ? Notre correspondant la réclame. Et, en réalité, pour que tout soit bien ordonné dans l'acte de foi, il importe qu'il en soit ainsi. Mais si on exigeait qu'elle existât toujours sous tout rapport, la foi serait impossible dans une foule de cas. Combien de fidèles ne reçoivent la connaissance de la révélation que par des intermédiaires dont le témoignage pourrait laisser quelque doute, si on examinait leur valeur ?

Nous accorderons toutefois qu'une certaine certitude objective est nécessaire pour qu'il y ait véritable acte de foi. Cette certitude est celle de l'objet lui-même de la foi, de la vérité à croire, et celle de la révélation comme moyen de le connaître : car, sans cette certitude objective, sans la vérité de l'objet et la possibilité de le connaître par révélation, l'acte qui semblerait un acte de foi n'aurait de la foi que le motif formel ; l'objet matériel manquant, il n'y aurait, en réalité, de l'acte de foi que le principe, l'adhésion à l'autorité et véracité divine prise en général.

Si l'on n'admet que dans ces limites la nécessité de la certitude objective, la foi des enfants et des simples n'est pas plus difficile à expliquer que celle des savants. Les enfants et les simples acceptent la parole d'intermédiaires faillibles sans avoir à discuter la valeur de ces intermédiaires. Ils montent jusqu'à Dieu et à sa véracité divine, soutenus et éclairés par sa grâce. Sur toutes les vérités qui sont objectivement certaines, dont ils ont connaissance par ce moyen, ils font un véritable acte de foi, moyennant la grâce que Dieu leur accorde à cet effet. S'ils sont trompés sur quelque point particulier, leur acte est bon par le motif formel de l'autorité divine à laquelle ils adhèrent, ils participent ainsi à la bonté de l'acte de foi bien qu'ils n'en aient pas la nature complète.

II. De plus, la certitude absolue n'est pas nécessaire ; il suffit de la certitude relative. La certitude absolue est celle qui repose sur des motifs tels qu'ils excluent tout doute possible ; la certitude relative est celle qui repose sur des motifs qui peuvent n'être pas indiscutables, mais qui chassent

tout doute de l'esprit de tel individu en particulier. Sur quoi il est nécessaire de remarquer qu'un motif doué d'une certitude absolue peut être relativement insuffisant pour un esprit qui n'en saisit pas la valeur, parce qu'il n'exclura pas tout doute de son esprit, tandis qu'un motif contestable pourra chasser le doute et ainsi se trouver pour lui relativement suffisant.

Il est grandement à désirer que le motif relativement certain le soit aussi absolument, pour que le fidèle ne soit pas exposé plus tard à être ébranlé dans sa foi s'il vient jamais à reconnaître le peu de solidité du motif qui avait produit l'effet de la certitude sur son esprit. Mais ce n'est pas absolument nécessaire. Quand l'esprit conduit à la vérité révélée par un moyen discutable et infirme, est arrivé à la foi, que seule l'illumination et inspiration divine lui a fait concevoir, cet acte appuyé sur l'autorité divine et soutenu par la grâce peut persévérer même après que le fidèle a reconnu le vice du motif qui l'a fait parvenir à la vérité révélée, l'action intérieure suppléant le motif insuffisant et faisant elle-même office de motif de crédibilité. La certitude et la solidité de l'acte de foi, comme tel, n'est pas la certitude de crédibilité ; elle en diffère essentiellement. La certitude de crédibilité est une certitude rationnelle ; la certitude de l'acte de foi est surnaturelle, reposant sur Dieu lui-même, qui peut suppléer la raison quand la raison vient à défaillir : d'où il suit que la ruine d'un motif de crédibilité n'entraîne pas nécessairement la ruine de la foi.

III. Appliquons ces données au musulman qui adhère à certaines vérités révélées sur le témoignage de Mahomet. L'intermédiaire est loin sans doute d'être indiscutable, et son témoignage manque de la certitude absolue. Mais nous supposons qu'il produit sur l'esprit du musulman la certitude subjective et relative qui exclut le doute de son esprit. La grâce aidant, il fait acte d'adhésion à quelque vérité révélée. Cette vérité, objet de son acte de foi, a la certitude objective nécessaire, puisqu'elle est vraie en elle-même et effectivement révélée. La révélation est la source première d'où procède la connaissance du musulman, puisque Mahomet, si peu de créance qu'il mérite, n'a été qu'un écho de la révélation à laquelle il a emprunté cette vérité. Et ainsi l'acte de foi du musulman se rattache à la révélation dont il a reçu l'enseignement par un instrument détestable par ailleurs, mais qui se trouve être fidèle quant à cette vérité. Et ainsi le musulman réalise la condition de certitude exigée par les théologiens pour l'acte de foi. Il croit sur un motif de crédibilité qui ne lui laisse aucun doute au sujet de la révélation, comme le demande le Concile du Vatican ; la connaissance qu'il a de la vérité révélée n'est pas pour lui une simple probabilité et ne lui laisse aucune crainte que Dieu n'ait pas révélé, comme il le faut pour ne pas aller contre la condamnation portée par Innocent XI.

Quant aux points sur lesquels le témoignage de Mahomet peut l'égarer, nous avons dit plus haut et dans notre premier article ce qu'il faut en penser.

IV. Un mot seulement sur ce qu'ajoute notre correspondant de la foi explicite à la sainte Trinité et à l'Incarnation. Rien n'oblige à adopter spéculativement le sentiment de ceux qui la regardent comme nécessaire de nécessité de moyen. Mais pratiquement, pour la préparation du musulman au baptême, il y aurait lieu de tenir compte de cette opinion, et il ne faudrait pas oublier que cette foi explicite à la sainte Trinité, à l'Incarnation et à la Rédemption, est nécessaire au moins de nécessité de précepte. Mais il n'y a rien à conclure de cette nécessité contre la doctrine que nous venons d'exposer.

Q. — Je propage une *Croix* départementale. J'en prends toutes les semaines vingt numéros ; et comme j'ai besoin d'intentions de messes, et qu'il y en a beaucoup dans la ville, voici ce que je dis au rédacteur : « Pour m'aider à payer mes abonnements envoyez-moi des intentions, et sur le prix des honoraires vous retiendrez le montant de mes abonnements, et moi, au lieu de recevoir l'honoraire entier, par exemple 1 fr. 50 ou 2 francs, j'acquitterai ces messes avec 1 franc d'honoraire. »

C'est donc bien moi qui paie sur mes honoraires le prix des abonnements. Le rédacteur a été pris de scrupule, et on lui a dit qu'il y avait une décision de la S. Congrégation qui interdisait le paiement des honoraires de messes par la donation du prix d'objets vendus, livres, etc. Moi, je prétends que la décision de la Sacrée Congrégation ne porte pas sur ce que nous faisons. Est-ce que je ne suis pas libre d'abandonner au rédacteur partie de mes honoraires pour payer mes abonnements, à la condition bien entendu que les messes soient dites ?

Tous les jours on fournit des honoraires à des prêtres qui manquent de messes. Ces prêtres ne sont-ils pas maîtres des honoraires qu'on peut leur remettre ?

Il n'y a pas ici, n'est-ce pas ? donation des journaux, puisque j'en paie le prix avec les honoraires que j'abandonne.

R. — I. Il est certain qu'avant le décret *Vigilanti* du 25 mai 1893, qui a eu pour but de réprimer les abus relatifs aux honoraires de messes, il était permis, moyennant certaines conditions, aux administrateurs des journaux religieux, de donner leurs journaux en échange d'honoraires dont les messes seraient acquittées par les prêtres abonnés. La décision du 24 avril 1875 est très explicite à ce sujet :

An et quomodo improbandi sint moderatores vel administratores diariorum religiosorum, qui sacerdotibus missas celebrandas committunt, retento ex earum eleemosynis pretio diariis ipsis respondente in casu ?

Resp. *Negative ; dummodo nihil detrahatur fundatorum vel oblatorum voluntati circa stipendii quantitatem, locum ac tempus celebrationis missarum, et docto cui de jure de secuta missarum celebratione. Facto verbo cum Sanctissimo.*

II. Le décret *Vigilanti* a-t-il rapporté cette décision ? Plusieurs commentateurs le nient, en particulier la *Nouvelle revue théologique*. [1]

[1] *Nouvelle revue théologique*, 1893, p. 361.

D'autres au contraire l'affirment, par exemple le consulteur de la S. Congrégation du Concile dont le travail se trouve inséré dans le *Folium* de la cause *Romana*, du 24 février 1894. Dans cette affaire, la S. Congrégation ne s'est pas prononcée d'une manière formelle, de manière à trancher la question théorique, mais sa réponse pose une règle que l'on regarde comme obligatoire pour tous les diocèses. Nous en donnerons une analyse pour mieux faire comprendre la décision.

L'évêque de Przémysl, en Galicie, écrivait à la S. Congrégation du Concile :

Dans le décret *Vigilanti*, il n'est pas fait mention ni de la réponse de la S. Pénitencerie apostolique du 6 octobre 1862, ni du décret de la S. Congrégation du Concile du 24 avril 1875, qui permettent aux ecclésiastiques de se servir des honoraires de messes pour aider à la diffusion des bons livres et des journaux religieux. D'autre part, comme le décret de 1893 renferme la clause : *Revocatis quibuscumque indultis et privilegiis usque nunc concessis præsenti decreto utcumque adversantibus*, l'évêque recourant demande humblement si cette clause contient la révocation des susdites réponses.

On suppose des ecclésiastiques qui ont édité de bons livres ou publient des journaux religieux ; ils n'ont reçu aucun honoraire de messe directement des fidèles, mais ils en demandent, par exemple, en France ou dans la Pologne russe, à des prêtres ou à des évêques qui en ont reçu de la pleine initiative des fidèles, et ils font célébrer les messes en donnant pour une valeur correspondante leurs livres et leurs journaux. Cette manière d'agir est-elle licite ? En est-il de même si, au lieu de demander les honoraires de messes aux intermédiaires, ils sont priés par ceux-ci de les faire acquitter ?

Que faut-il penser des ecclésiastiques qui veulent bâtir ou restaurer une église, et qui, à défaut de ressources, demandent des honoraires de messes à des évêques, des monastères, des bénéficiers, qui en ont en excédent, et font célébrer gratuitement les messes dans le temps voulu en gardant l'honoraire pour la fabrique ?

De son côté l'évêque de Conversano posait, à la même époque, les deux questions suivantes à la S. Congrégation du Concile :

I. Après le décret du 25 mai 1893, peut-on encore suivre la règle tracée par la réponse du 24 avril 1875 ? (C'est celle que nous avons donnée au commencement de notre article).

II. En cas de réponse affirmative, la clause *exclusa quacumque studiosa collectione missarum*, peut-elle être interprétée, comme on l'a fait d'ailleurs jusqu'ici, en ce sens qu'on regarde comme uniquement défendus les appels faits par la presse ou d'une autre manière inconvenante pour trouver des honoraires ?

Le consulteur s'est prononcé nettement pour la révocation du décret du 24 avril 1875, qui n'était à son avis qu'une concession accordée à deux publications : les *Acta S. Sedis* et les *Missions catholiques*. Certains canonistes disent que c'est à tort et y voient le droit commun.

La Sacrée Congrégation répondit, le 24 février 1894 :

Ad dubia proposita ab Episcopo Presmilien. providebitur in casibus particularibus. Ad dubia Episcopi Conversanen. nihil esse respondendum. Ad reliquas postulationes, ad mentem. La *mens* n'a pas été publiée.

En somme, on ne peut pas dire que la difficulté doctrinale soit tranchée. La question reste toujours posée pour savoir si le décret de 1875 est rapporté, et la S. Congrégation déclare nettement qu'elle ne veut pas y répondre directement. Toutefois, en résolvant la question pratique de l'évêque de Przémysl, et en l'*obligeant à recourir pour les cas particuliers*, elle donne à entendre que le décret de 1875 n'est pas rapporté, mais qu'elle se réserve l'examen des cas particuliers.

Nous ajouterons que la question de l'évêque de Przémysl ne parlant pas de ceux qui ont reçu directement des fidèles des honoraires offerts librement, on peut, nous semble-t-il, les dispenser de recourir au Saint-Siège, s'ils suivent la règle tracée par la réponse du 24 avril 1875.

Quoi qu'il en soit, nous rectifierons de suite notre explication, si quelque décision postérieure du Saint-Siège la déclare trop large.

Q. — La *Croix*, dans une petite note « L'*Ave* des enfants », dit que « les enfants baptisés appartiennent à l'Eglise catholique jusqu'au jour où, ayant connaissance, ils participent aux autres sacrements dans l'Eglise séparée » (et dans le cas présent, séparée veut dire orthodoxe-russe).

Est-ce bien selon la théologie ? Un enfant baptisé, un adulte qui viennent à mourir, quand même ils n'auraient pas participé aux autres sacrements dans l'Eglise séparée, ne sont pas enterrés selon le rite catholique ; et l'Eglise catholique n'émet pas de prétention à leur endroit pour la sépulture.

Du reste un adulte, même qui n'aurait pas participé aux autres sacrements, ne devrait-il pas faire son abjuration s'il voulait être admis dans la religion catholique ?

R. — Il est vrai en un sens que les enfants baptisés dans une communion séparée de l'Eglise romaine appartiennent à celle-ci ; mais c'est faux dans un autre sens. Expliquons-nous.

Par le baptême validement conféré dans le schisme les enfants reçoivent la rémission du péché originel, le don de la foi infuse et de la grâce sanctifiante avec tout ce qui en dépend. Ils appartiennent donc à l'âme de l'Eglise.

Ils appartiennent encore de quelque manière au corps de l'Eglise, en tant qu'ils doivent y entrer et que déjà ils ont reçu le baptême, qui a par lui-même le pouvoir de les y agréger. Mais il leur manque quelque chose pour être complètement du corps de l'Eglise.

Pour en faire partie d'une manière complète, il leur faut être dans la communion et sous l'autorité du Pontife romain, en union extérieure avec l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ils ne sont pas vraiment du corps de l'Eglise tant qu'ils n'ont pas avec la vraie Eglise le lien extérieur qui en unit tous les membres entre eux par la soumission extérieure au Chef visible de l'Eglise. Or les enfants, quant à ce lien extérieur de la communion catholique, sont sous la dépendance de leurs parents et de ceux qui, en leur conférant le baptême, les ont pris à leur charge ; ces parents et

les ministres schismatiques étant en dehors de l'Eglise, on doit conclure que les enfants eux-mêmes ne sont pas dans la communion de l'Eglise.

Ce n'est pas que le schisme de leurs parents ou des ministres qui les ont baptisés vicie chez eux l'effet du baptême ; ils n'en sont aucunement responsables. Leur baptême vaut pour le ciel, s'ils viennent à mourir avant l'âge de raison, et même après s'ils sont restés dans la bonne foi et qu'ils n'aient pas de péché actuel sur la conscience. Il vaut même pour l'Eglise visible sur cette terre : s'ils entrent jamais dans l'Eglise catholique, leur baptême reconnu valide ne sera pas réitéré ; ils entreront ainsi de plain pied dans l'Eglise catholique dont le baptême est la porte. Ils n'auront pas à abjurer ce baptême, ni en lui-même, ni dans la manière dont ils l'ont reçu, mais seulement le schisme dans lequel ils vivaient. Ils ont donc jusque-là quelque chose de ce qui appartient au corps de l'Eglise ; mais ils n'en sont vraiment qu'après avoir quitté le schisme et fait acte de soumission au Souverain Pontife.

Q. — Dans une de nos dernières conférences, où il était question des diverses manières d'administrer le baptême (aspersion, immersion et infusion), on s'est exercé à dire comment se donnait le baptême par aspersion. L'eau devait-elle atteindre chaque sujet ? appliquait-on en même temps pour chaque individu la matière et la forme ? Autrement, en quels termes devait s'administrer alors le baptême pour être vraiment valide ? En face d'opinions divergentes ou incertaines, prière à l'*Ami* de donner son avis.

R. — Quel que soit le mode, il faut pour la validité que la matière prochaine atteigne chacun des sujets à baptiser. C'est un point qui est hors de doute. Si donc on baptisait par aspersion, il ne suffirait pas que l'eau de l'aspersion atteignît le groupe en général, mais il faut qu'elle atteigne chaque sujet, qu'elle tombe non seulement sur les vêtements, ce qui serait certainement invalide, non seulement sur quelque partie peu importante du corps, comme les mains, ce qui serait douteusement valide, mais sur les parties plus importantes, la tête ou la poitrine, et mieux la tête, parce qu'il reste encore quelque doute sur la validité du baptême qui ne serait pas conféré sur la tête.

La forme doit être unie à la matière prochaine. Il faut donc que le ministre prononce les paroles de la forme en même temps qu'il fait l'aspersion. Et comme la triple infusion ou la triple immersion est un rite qui rappelle la Sainte-Trinité, au nom de laquelle le baptême est conféré, il faut, pour la licité, faire une triple aspersion sur tous les sujets.

Le mieux serait assurément que la forme fût répétée pour chaque sujet en même temps qu'il recevrait la triple aspersion. En permettant, quand il y a plusieurs enfants ou plusieurs adultes à baptiser, de réciter une seule fois au pluriel les oraisons et les exorcismes, le Rituel Romain énumère les cérémonies qui doivent être répétées pour chaque sujet, et dans le nombre se trouve le baptême lui-même, c'est-à-dire la triple infusion ou la triple immersion accompagnée de la forme sacramentelle. Le baptême est l'essentiel ; les autres rites sont l'accessoire. Si les impositions de mains, les interrogations, les onctions doivent se répéter pour chaque sujet, à plus forte raison l'application de la matière et de la forme.

Toutefois, la forme collective « Ego vos baptizo » ne serait pas invalide, parce qu'elle exprime la matière prochaine, la forme sacramentelle, les sujets présents et soumis à l'action du sacrement, ainsi que l'action du ministre. Mais il faudrait que la forme pût être prononcée pendant la triple aspersion sur tous les sujets, sans être divisée au point de perdre l'union nécessaire des paroles qui la composent. Or il n'est pas possible de prononcer ainsi la formule sur un grand nombre de sujets à la fois. S'il y en avait donc un certain nombre et que la nécessité obligeât à en baptiser plusieurs à la fois, on devrait, pour assurer la validité, les partager en groupes peu nombreux, de manière à être assuré que la forme accompagnera l'aspersion sans être moralement interrompue.

Notons, pour terminer, que l'emploi de l'aspersion ne saurait être licite que dans le cas où la nécessité en ferait une loi. Car on doit, *sub gravi*, employer le mode usité dans l'Eglise et accomplir tous les rites du Rituel Romain quand il n'y a pas impossibilité, ainsi qu'il résulte d'un grand nombre de décrets.

Q. — *Revue du Clergé français*, 1er mars 1896, p. 10-11 : opinion d'après laquelle le temps apporterait quelque adoucissement aux peines des damnés.

Quelle serait la probabilité de cette opinion ? sur quoi porterait cet *adoucissement ?* comment, par exemple, pourrait-il porter sur la peine même du dam ?

Et surtout, comment pourrait-on profiter de cette opinion pour répondre aux difficultés que soulève l'éternité des peines ?

R. — Ce qu'on dit de l'adoucissement que le temps apporterait aux peines des damnés ne repose que sur l'imagination et la sensibilité. Il n'y a aucun fondement à cette opinion, ni dans la Sainte Ecriture, ni dans la Tradition, ni dans la raison théologique.

Cet adoucissement des peines, sans aller jusqu'à la négation de leur éternité, est cependant une atteinte portée à ce dogme sacré et certain. Car l'adoucissement qui porterait sur une partie de la peine ferait au moins que pour cette partie la peine ne serait pas éternelle.

D'ailleurs, pourquoi les peines seraient-elles adoucies ? Parce que le réprouvé aurait payé quelque chose de sa dette ? Mais il est dans l'incapacité la plus absolue de satisfaire en quoi que ce soit à la justice divine. — Parce qu'il mériterait cet adoucissement en se montrant moins mauvais ? Mais il n'y a plus lieu à aucun mérite, et le réprouvé reste dans la qualité et le degré de malice

où la mort l'a surpris et où elle l'a fixé pour jamais. — Parce que Dieu aurait pitié de le voir tant souffrir et se repentirait ainsi de l'avoir trop durement condamné ? Mais cette supposition seule est injurieuse à la justice et à l'immutabilité divines. — Parce que Dieu voudrait ainsi manifester sa bonté ? Mais cette bonté est assez manifestée et glorifiée dans les saints. Comment d'ailleurs supposer que Dieu l'exerce encore en faveur de créatures qui l'ont méprisée, qui la repousseraient encore avec autant de malice si elle leur était offerte, et au sujet de laquelle ils ne feraient entendre que des blasphèmes ? Car, en supposant que Dieu adoucit leurs souffrances, il leur laisserait celle qui est la plus grande de toutes : la privation du bien infini, qui est la peine du dam. Or cette privation les met dans un malaise incompréhensible et dans un état de colère et de rage contre Dieu : que leur ferait un adoucissement dans les supplices accessoires ? Ne trouveraient-ils pas cruelle la bonté divine qui voulant les soulager et se rendant ainsi plus sensible à eux, les mettrait dans le cas de sentir plus vivement la tristesse et le désespoir d'en être à jamais privés ?

Cette opinion de l'adoucissement des peines de l'enfer est donc une opinion fausse et pernicieuse, dont il faut bien se garder de bercer les intelligences flottantes auxquelles répugne le dogme de l'éternité des peines. Ces édulcorations du dogme ont le double inconvénient de porter atteinte au dogme sans le rendre plus facile à accepter, et de mettre en péril la foi de ceux qu'aurait séduits le mirage d'un adoucissement dont ils devront un jour reconnaître l'inutilité et la fausseté.

Tenons-nous en aux formules strictes des dogmes ; appuyons-les des bonnes raisons qui ne manquent pas ; opposons aux objections les réponses vraiment solides qu'on peut toujours trouver, et gardons-nous, sous prétexte de rendre la foi plus acceptable, de la mettre en péril.

Q. - *Causerie sur les Revues*, 1896, p. 1021, vous nous racontez une histoire absolument renversante : *Danton à confesse en juin 1793*. En jugez-vous l'autorité historique vraiment assez établie pour qu'on puisse y ajouter créance absolue ?

R. — Nous ne vous aurions pas parlé de cette scène si émouvante, et M. Beaune, à qui nous renvoyons, n'en eût pas parlé non plus, si la chose n'était absolument certaine. Nous avons là-dessus le témoignage le plus authentique qui puisse être désiré : celui du confesseur lui-même, l'abbé de Kéravenan, mort curé de Saint-Germain-des-Prés (sous la Restauration).

Depuis (*Quinzaine* du 15 décembre), M. Biré est revenu sur la question, et nous donne de nouveaux détails. C'est la fiancée même de Danton, Louise Gély, qui exigea que son farouche amoureux se confessât à un prêtre *non jureur*. Et Danton accepta.

Mais il y a plus. Ce même prêtre, l'abbé de Kéravenan, qui avait reçu la confession de Danton en juin 1793, lui donna une suprême absolution sur l'échafaud, le 5 avril 1794.

Voici dans quelles circonstances.

Au commencement de 1794, l'abbé Bichet, vicaire général de Mgr de Juigné pour le diocèse de Paris, avait voulu organiser le service des condamnés, et leur assurer, dans la mesure du possible, pendant le trajet de la Conciergerie à la place du supplice, les suprêmes consolations et les dernières prières. Sept prêtres répondirent à son appel ; chacun avait son jour de semaine. L'un d'eux était M. Philibert de Bruillard (mort évêque de Grenoble), qui nous a laissé une relation manuscrite de son ministère. (Pourquoi ce manuscrit est-il resté inédit ? pourquoi ne met-on pas au jour un témoignage si précieux des infinies miséricordes de Dieu ?). Vêtus de la carmagnole, quelques-uns même portant moustaches, ces prêtres suivaient, au péril de leur vie et chacun à son tour, les funèbres charrettes et ne se retiraient qu'après avoir prononcé les paroles sacramentelles du pardon sur les condamnés.

On pense que l'abbé de Kéravenan était du nombre de ces héros. En tout cas, le jour de l'exécution de Danton, 5 avril 1794, se souvenant de la confession du mois de juin précédent, il accompagna le prêtre qui était de service. Et voici ce qui se passa alors sur la place de la Révolution. Nous reproduisons le récit de M. Jules Claretie, qui déclare tenir les détails suivants de M. Eugène Despois, parent de Danton. (Vous savez que M. Despois et Claretie sont des révolutionnaires de la plus belle eau).

« La vieille mère Gély (la mère de la seconde femme de Danton), qui avait toujours été fort dévote, ne manquait pas de dire au grand-père maternel de M. Despois : « Ah ! mon cousin, je suis au moins bien tranquille sur le sort de notre pauvre Danton. M. l'abbé de Kéravenan l'a suivi quand il allait à la mort, et il a profité d'un instant où Danton le regardait et lui faisait un signe d'intelligence pour lui donner *mentalement* l'absolution. »

Il est aisé d'interpréter ce « mentalement » de la pauvre femme, surtout venu à nous par l'intermédiaire de gens comme MM. Despois et Claretie, qui ne sont pas grands clercs en théologie.

Qui sait ce qui a pu se passer dans l'âme de Danton, à la vue de cet homme qui lui montrait le ciel et dont la seule présence évoquait pour lui, à cette heure suprême, cette scène, peut-être la plus étrange de sa vie : sa confession dans une pauvre mansarde, à l'ombre de Saint-Germain-des-Prés ? Et qui oserait dire que le cœur de Danton n'a pu s'ouvrir au repentir ? *Misericordias Domini in æternum cantabo* [1].

[1] A la suite de son mariage en juin 1793, Danton avait cessé de faire partie du Comité de Salut public (10 juillet). Au commencement d'octobre, saisi de lassitude, découragé, *saoul des hommes*, selon son expression, il se retira à Arcis-sur-Aube, sa ville natale, et y

Connaissez-vous dans l'histoire de la Révolution beaucoup de scènes aussi belles, aussi divines que celle-là? — Lisez ce *Journal d'un bourgeois de Paris* que M. Biré a publié dans la *Quinzaine* au cours de l'année 1896. Il abonde en récits émouvants et édifiants, négligés par l'histoire officielle ou tenus dans un oubli systématique, et mis au jour avec une admirable sagacité par M. Biré. Pour tout ce qui touche aux choses de la Révolution, M. Biré est certainement notre première autorité aujourd'hui, l'érudit de l'information la plus universelle et surtout la plus chrétienne et la plus française.

Q. — On me dit qu'autrefois il n'était pas permis de faire usage de beurre les jours d'abstinence. Est-ce vrai? Si oui, quand?

R. — C'est vrai; et la chose existe encore aujourd'hui, pour tous les repas de maigre strict, *magro stretto*, en Italie, et en beaucoup de diocèses pour la collation.

Q. — J'ai un scapulaire de plusieurs (5) couleurs unies ensemble, mais depuis plusieurs mois j'en ai perdu une partie, c'est-à-dire celle qui tombait en arrière. Je continue de porter l'autre.

Suis-je en règle pour gagner les indulgences? Si je m'en achète un autre, faut-il que je sois reçu de nouveau?

R. — Il faut porter les deux parties de chaque scapulaire.

Il faut en outre que chaque scapulaire soit attaché aux deux tresses qui le suspendent. Un seul scapulaire de plusieurs couleurs ne suffirait pas.

En renouvelant vos scapulaires, vous n'avez pas à vous faire recevoir ni inscrire de nouveau.

---

prolongea son séjour pendant plus de six semaines. Quitter la capitale à ce moment, rester si longtemps éloigné de la Convention et des Jacobins, c'était abandonner la partie. Quand il revint à Paris (fin novembre), elle était irrémédiablement perdue pour lui. Le club des Cordeliers, qu'il avait fondé, le reniait et le tenait pour un traître. Il ne comptait qu'un ami au Comité de Salut public, Hérault-Séchelles; et l'abdication de la Convention entre les mains du sinistre Comité était alors complète. Le 10 octobre, le Comité, par l'organe de Saint-Just, avait déclaré officiellement à l'Assemblée qu'il prenait possession du gouvernement intérieur de la République; et le 17 novembre, il avait fait connaître, par la bouche de Robespierre, qu'il mettait aussi la main sur la diplomatie, sur la direction des relations extérieures de la France. Ainsi la Convention commandait à la France; mais elle obéissait aux douze membres du Comité; le Comité lui-même obéissait à un triumvirat composé de Robespierre, Saint-Just et Couthon; le triumvirat obéissait à Robespierre; et Robespierre, à quels mobiles obéissait-il? Ecoutez cette phrase de Rœderer (qui était procureur de la Commune au 10 août): « Danton n'a été un grand scélérat que pour pouvoir être tranquillement un bon drôle. *Robespierre n'a été un grand scélérat que pour être un petit dieu dans un magnifique néant.* » (Edm. Biré, *Quinzaine* des 1er et 15 décembre 1896). — A relever encore cette note de M. Biré: « Les historiens ont tous répété certains mots qui auraient été prononcés par Danton, soit en se rendant à l'échafaud, soit en y montant. Ils ne reposent sur aucun document ou témoignage contemporain, et sont par suite d'une authenticité douteuse. »

Q. — Est-il permis le matin des jours de jeûne, de mettre un peu de beurre sur son pain tout en ne dépassant pas les deux onces, ou bien peut-on prendre toute sorte de biscuits?

R. — Le beurre et les œufs ne sont pas permis de règle générale pour la collation: à plus forte raison pour le *frustulum*. Comme il entre de ces deux matières dans les biscuits, il n'est pas permis de prendre toute sorte de biscuits le matin des jours de jeûne.

Q. — Est-il permis de manger du sang d'animaux les jours d'abstinence?

R. — Le sang est assimilé à la viande; on ne peut en manger les jours d'abstinence.

Q. — Actuellement, au moins dans les cimetières des villes, il est prudent et même, je crois, recommandé par notre évêque, de bénir chaque fosse. — Supposons dans ce même cimetière un endroit clos par une balustrade, pour une communauté religieuse, pouvant contenir 40 ou 50 fosses; c'est une concession à perpétuité. Sera-ce commandé également de bénir chaque fosse comme dans le cimetière?

R. — Une concession à perpétuité séparée par une balustrade close forme certainement un cimetière particulier, qui garde sa bénédiction.

Q. — Bien des fois en leurs révélations les saints et la bienheureuse Marguerite-Marie, en particulier, ont parlé des souffrances *actuelles* de Notre-Seigneur au Très-Saint-Sacrement et citaient ses propres expressions se rapportant aux temps présents.

Les prédicateurs font souvent allusion à ces souffrances et à ces plaintes de Jésus-Christ; je vous prie, pieux et savant *Ami*, de dire quelle est la vérité et la nature de ces souffrances.

R. — Les souffrances de Notre-Seigneur, en tant qu'elles sont actuelles, ne peuvent lui causer aucune douleur incompatible avec le bonheur de la vie béatifique. Mais elles comprennent tous les éléments conciliables avec l'état de gloire, savoir, la connaissance du mal objet de ces souffrances, la détestation de ce mal soit comme opposé au bien divin, soit comme opposé au bien de l'homme, l'opposition de ce mal avec le désir de Notre-Seigneur de voir Dieu honoré comme il le mérite et l'homme heureux comme il le faudrait. Quant à la sensation pénible de souffrance, si Notre-Seigneur ne l'éprouve pas maintenant de manière à perdre la joie de la vision béatifique, il l'a réellement éprouvée pendant sa vie mortelle, surtout pendant sa passion. Et comme cette souffrance endurée alors se rapportait au temps présent, on peut, déjà pour cette raison, la considérer comme présente.

Dans une réponse à une question semblable à celle-ci, nous avons expliqué comment les mystères de Notre-Seigneur sont au-dessus du temps aussi bien que de l'espace, nous basant sur la doctrine théologique qui concerne le Saint-Sacrifice de la Messe; car ce sacrifice représente, en le rendant présent, le sacrifice de la Croix.

Q. — J'ai lu ce qui suit dans votre savante revue du 17 septembre 1896, n° 38, page 806, à propos de la parenté spirituelle : « De même celui qui dans un baptême privé remplit le rôle de parrain, avec l'intention formelle, etc., contracte aussi la parenté spirituelle. » Or, j'ai consulté divers auteurs modernes sur cette question, et je trouve qu'ils ne sont pas tous du même avis. Ballerini particulièrement dit que cet empêchement est douteux, et que la question ne saurait être tranchée que par une nouvelle décision de l'Eglise (Opus theolog. vol. VI, Tract. X, Sect. VIII, Cap. III, page 486, note b). Lehmkuhl, avec d'autres théologiens, est du même avis (Vol. II, num. 758, note). Si donc d'après ces auteurs, dont l'autorité n'est pas à dédaigner, l'empêchement est douteux, la loi douteuse n'obligeant pas, l'empêchement susdit ne serait pas contracté. Veuillez m'éclairer sur ce point.

R. — M. Péries, dont nous avons adopté la doctrine, répond ainsi à la difficulté que vous soulevez : « C'est l'opinion de *Schmalz.*, IV, XI, n. 35; *Reiffenst.*, IV, XI, n. 14 : *Pirhing*, IV, XI, n. 36 et 39; *Leurenius*, IV, quæst. 205 ; *Santi*, IV, XI, n. 9 ; à laquelle se range *Gasparri*, I, 522. Deux décisions de la Sacrée Congrégation du Concile, 17 apr. 1603, et 5 mart. 1678, semblent l'appuyer d'une façon certaine. Cependant de graves autorités en avaient jugé différemment : *Sanchez*, VII, 72, n. 14; *S. Alph.* VI, n. 149 ; *Scavini*, III, n. 1014 ; *Lehmkuhl*, II, n. 758. — On pourrait peut-être profiter de l'opinion émise par *Ballerini-Gury*, qui en présence de cette divergence d'appréciations, constate le caractère douteux de l'empêchement, par conséquent en pratique sa nullité (II, n. 805) ; mais il faut remarquer que la controverse reposant principalement sur ce que les auteurs cités en second lieu ne connaissaient pas les décisions de la Sacrée Congrégation, *le doute théorique ne semble plus permis.* » (Péries, *Procédure canonique dans les causes matrimoniales*, n. 319, note 12).

Nous n'aurons pas d'autre réponse.

Q. — 1° D'une manière générale, en quelle langue les fidèles doivent-ils réciter les prières publiques prescrites par l'Eglise, v. g. les prières à la fin de la messe ? Et si liberté est laissée, n'est-il pas préférable de les réciter en latin, *positis ponendis*, à savoir, que les fidèles sachent ces prières en latin ? Ou bien vaut-il mieux les réciter en langue vulgaire pour cette raison que les fidèles comprennent davantage ce qu'ils disent ?

2° Pour la récitation du Rosaire, il ne peut être question de l'intelligence des paroles qu'on prononce, puisqu'on doit méditer sur les mystères. Quand on récite le Rosaire en commun à l'église, en quelle langue est-il préférable de s'exprimer ? Particulièrement, en quelle langue faut-il réciter le Rosaire et les Litanies de la sainte Vierge devant le Saint-Sacrement exposé, quand cette récitation fait partie de la cérémonie de la bénédiction, comme dans le mois d'octobre ?

R. — Ad I. Disons d'abord que les fidèles, pris en particulier, ne sont pas *tenus* à réciter les prières à la fin de la messe ; c'est au prêtre qu'incombe l'obligation de les dire. Quant aux fidèles, s'ils veulent participer aux indulgences que le Saint-Siège y a ajoutées, ils doivent prendre part à la récitation du prêtre et les dire *alternativement* avec lui. Or, on ne conçoit pas le prêtre disant les prières en latin, ce qui est obligatoire pour lui, et les fidèles lui répondant en français.

S'il s'agit de la récitation du Bréviaire, on doit le dire en latin.

Quant aux prières indulgenciées que chacun peut dire en son particulier, à l'exception du Petit Office de la sainte Vierge, on peut employer à son gré toute version authentique.

Reste la question de principe : vaut-il mieux réciter une prière en latin, ou dans sa langue maternelle, pour celui qui ne sait pas le latin ? C'est une question de psychologie interne qui ne dépend que des dispositions assez variables de chacun. Toutefois nous pouvons raisonner *a pari*, en prenant pour point de départ nos dispositions personnelles. Tous nos vénérés confrères ont gardé une connaissance suffisante du latin pour suivre le texte des décisions romaines que nous leur donnons dans le texte authentique ; mais à part les écrivains de profession, qui aiment à discuter chacun des termes pour se rendre compte par eux-mêmes, combien ne préfèrent-ils pas une version qui soulage l'esprit ? — Le latin, si simple pour nous, ne dit rien à celui qui l'ignore, et jamais il n'en tirera une bonne pensée comme celui qui récite dans sa langue maternelle. Voilà pourquoi ceux qui ne savent pas le latin et sont cependant tenus à la récitation de l'office, tiennent tant à avoir des traductions ; voilà aussi la cause du succès des paroissiens latin-français.

Ad II. La sacrée Congrégation des Rites a résolu elle-même la difficulté dans sa décision du 27 février 1882, n° 5832 :

« I. Utrum liceat sacerdoti celebranti ante vel post expletum Missæ sacrificium publice recitare preces vel hymnos in lingua vernacula, v. g. Novendiales B. Mariæ Virginis, vel alicujus sancti *coram SSmo Sacramento publice exposito ?*

« II. Utrum liceat sacerdoti *coram SSmo Sacramento solemniter exposito* ob devotionem sanctissimi Cordis Jesu in ecclesia publice celebranti, recitare actus vel alias preces in honorem ejusdem SSmi Cordis in lingua vernacula ad auditum populi adstantis, ita ut ad istas preces vel actus ipse respondere valeat ?

« III. Utrum liceat generaliter ut Chorus Musicorum, id est Cantores *coram SSmo Sacramento solemniter exposito* decantet hymnos in lingua vernacula ?

« Resp. Ad I. *Affirmative*, quoad preces tantum.

« Ad II. *Affirmative*, seu provisum in præcedenti.

« Ad III. *Posse :* dummodo non agatur de hymnis *Te Deum*, et aliis quibuscumque liturgicis precibus, quæ nonnisi latina lingua decantari debent. »

Il y a d'autres décisions conformes, notamment celles du 23 mars 1881, n° 5825; du 11 mars 1871, n° 5472; du 5 septembre 1867, n° 5381, ad IX, etc.

Q. — 1° Dans notre paroisse les neuvaines que nous faisons en l'honneur de tel ou tel saint, ainsi que la neuvaine des morts en novembre, le mois de Marie, ne sont pas du tout rétribués. M. le curé peut-il partager la quête qui se fait durant ces cérémonies, *ratione fatigationis*, entre les membres du clergé paroissial, au lieu de verser tout cet argent au bassin des âmes ou de la fabrique ? Il n'y a aucune loi diocésaine ni coutume paroissiale qui réglemente cette question et qui puisse servir de ligne de conduite.

2° Est-ce que lorsqu'un curé bénit un mariage de 1re classe ou fait un baptême du même genre, l'argent qui lui est donné comme cadeau ne devrait pas être distribué, en justice, entre lui et ses vicaires ?

R. — Ad I. Les droits casuels ont une double origine : ou bien la volonté des fidèles qui présentent des offrandes libres ; ou bien la détermination de l'évêque qui décrète la quantité de l'offrande à faire, les circonstances dans lesquelles elle sera présentée, et le but qui lui sera assigné. Le curé n'a aucun pouvoir pour en établir de son propre droit.

S'il s'agit d'offrandes laissées à la discrétion des fidèles, on ne peut les employer qu'au but qu'eux mêmes auront désigné implicitement ou explicitement. C'est par les circonstances qu'on saura leur intention. Les coutumes locales donnent de précieux indices pour s'y reconnaître.

S'il s'agit d'offrandes taxées par l'évêque ou une coutume tolérée, le but est indiqué et on doit s'y conformer strictement.

Pour les exercices dont vous parlez, ni le tarif diocésain ni la coutume paroissiale n'ont fixé d'honoraires ; il n'y a donc pour vous, vicaire, aucun titre à en recevoir.

Ad II. Le vicaire qui est donné à un curé pour l'aider dans l'administration paroissiale a un *droit strict* : 1° *A un honnête entretien* fourni soit par le curé, soit par la paroisse, ou l'Etat représentant la paroisse. C'est à l'évêque à en déterminer le montant et le mode de perception ; mais ce soin est laissé la plupart du temps au curé et au vicaire, qui règlent la question d'un commun accord. Il *peut* se faire que les droits casuels du curé soient mis en partage, comme on peut aussi les réserver ;

2° Aux droits casuels attachés par la loi diocésaine à certaines fonctions vicariales, comme l'assistance à un service célébré par le curé, etc.

En dehors de cela, le vicaire ne peut pas prétendre au partage des honoraires des fonctions curiales que le curé remplit personnellement, ou qu'il fait remplir à son vicaire.

Q. — La *Croix* a annoncé que le Czar a signé un décret ordonnant la canonisation d'un saint Théodose, archevêque de Gzernigov, et permettant l'exposition de ses reliques, qui ont été trouvées intactes. Un autre numéro de cet excellent journal raconte une guérison opérée au tombeau de cet évêque. Enfin un numéro du supplément essaie de calmer l'étonnement de quelques-uns trouvant étrange que des miracles soient opérés par l'intercession d'un évêque déclaré saint par le peuple et l'empereur, et appartenant à l'église schismatique.

Si le Czar a fait cette canonisation, c'est donc que ce Théodose n'avait pas le titre de saint avant la rupture avec Rome, et qu'il a vécu avant cette rupture. Ma difficulté ne porte pas sur le théâtre de cette guérison, réputée miraculeuse : que ce soit la Russie, ou la Chine, ou Constantinople (comme N.-D. de Lourdes à Kadi-Keuï), peu importe ; Dieu peut accomplir et accomplit partout des merveilles.

Mais se peut-il qu'un grec, qu'un protestant, etc., même se croyant dans la bonne foi, puisse opérer des miracles soit de son vivant (on l'a prétendu jadis pour le prêtre Jean de Cronstadt), soit après sa mort ?

Si oui : celui qui n'a pas une foi solide, voyant des miracles (donc une preuve divine de l'Evangile et de la prédication) opérés dans une religion qui s'appelle orthodoxe, dans une autre qui s'appelle réformée, dans une autre qui s'appelle catholique, ne pourra savoir laquelle est la bonne, la seule vraie.

Et alors (conclusion qui me semble rigoureuse), il faut modifier la réponse de certains catéchismes, v. g. : « Jésus-Christ s'est montré le Messie ou Sauveur... en faisant une multitude de miracles. » — « Dieu ne peut pas faire des miracles pour tromper les hommes. »

R. — Avant de traiter spécialement le cas de cet archevêque de Czernigov canonisé par le Czar, il faut attendre qu'on ait la connaissance certaine des miracles qui lui sont attribués et des renseignements complets sur sa vie : on ne saurait, sans ces données, en parler sagement.

Laissant donc de côté le cas particulier, nous pouvons répondre en toute sécurité à la question générale.

Il est absolument hors de doute que le miracle est une marque certaine de l'intervention divine. Car le vrai miracle ne saurait avoir d'autre auteur que Dieu.

Il est non moins certain que Dieu ne fera jamais de miracle pour autoriser une doctrine fausse, une hérésie ou un schisme : car Dieu lui-même nous tromperait, ce qui contredit sa véracité et sa bonté.

Mais il n'est pas impossible que des hommes qui, par ailleurs, sont dans l'erreur, servent d'instruments pour des miracles. Par exemple, un infidèle qui aurait entendu parler de l'efficacité du signe de la croix ou de l'efficacité de l'invocation du saint Nom de Jésus, pourrait, en y recourant, obtenir un miracle. Mais alors les circonstances seraient telles qu'on ne pourrait attribuer le miracle à l'infidèle comme tel, mais au signe de la croix ou au saint Nom de Jésus. Et ainsi le témoignage divin du miracle irait non à l'erreur, mais à la vérité.

Jamais on ne verra un homme prêchant une fausse doctrine opérer des miracles pour appuyer sa parole.

Si donc il se produit des miracles au sein des communions séparées de l'Eglise romaine, la seule vraie, nous avons *a priori* la certitude qu'ils ne sont pas faits en leur faveur, mais en faveur de la vraie Eglise et pour y ramener les dissidents.

Cette certitude dispense tous ceux auxquels manquent les moyens d'investigation, de s'inquiéter des miracles ou des faits prétendus tels qui se produiraient chez les schismatiques ou chez les hérétiques. Qu'ils attendent à ce sujet les éclaircis-